



**ETUDE SUR LES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES REGIONALES
EN AFRIQUE DE L'OUEST : COLLECTE, ANALYSE ET REFLEXIONS
POUR UNE REELLE MISE EN ŒUVRE**

TOME II : ANNEXES

Version finale

Mai 2012

Commanditaire : UICN

**Consultant : Issa Martin BIKIENGA
Ingénieur agro-économiste
03 BP 7156 Ouagadougou 03
Tél. : 70 26 07 58
e-mail : issa_bikienga@yahoo.fr
Burkina Faso**

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	4
ANNEXE I : DEFINITION DE QUELQUES CONCEPTS	5
1.1. DEFINITION DE QUELQUES CONCEPTS	6
1.1.1 Environnement et Droit de l'environnement	6
1.1.2 Politique	6
1.1.3 Politique environnementale	7
1.1.4 Mise en œuvre d'une politique environnementale	7
1.1.5 Développement durable	10
ANNEXE II : ANALYSE DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET AUTRES INSTRUMENTS JURIDIQUES REGIONAUX DE L'AFRIQUE DE L'OUEST	11
2.1 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA CEDEAO	12
2.1.1 Présentation générale	12
2.1.2 Pertinence	12
2.1.3 Cohérence	14
2.1.4 Processus d'élaboration	15
2.1.5 Conditions et état de mise en œuvre	15
2.1.6 Dispositions prévues pour la diffusion	15
2.2 POLITIQUE COMMUNE D'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'UEMOA	16
2.2.1 Présentation générale	16
2.2.2 Pertinence	16
2.2.3 Cohérence	18
2.2.4 Processus d'élaboration	18
2.2.5 Conditions de mise en œuvre	19
2.2.6 Dispositions prévues pour la diffusion	19
2.2.7 Difficultés de mise en œuvre et éléments de solution	20
2.3 POLITIQUE DES RESSOURCES EN EAU DE L'AFRIQUE DE L'OUEST	21
2.3.1 Présentation générale	21
2.3.2 Pertinence	21
2.3.3 Cohérence	23
2.3.4 Processus d'élaboration	24
2.3.5 Conditions de mise en œuvre	25
2.3.6 Dispositions prévues pour la diffusion	25
2.3.7 Difficultés de mise en œuvre et éléments de solution	25
2.4 POLITIQUE REGIONALE SUR L'ACCES AUX SERVICES ENERGETIQUES DES POPULATIONS RURALES ET PERIURBAINES POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU MILLENAIRE	26
2.4.1 Présentation générale	26
2.4.2 Pertinence	26
2.4.3 Cohérence	28
2.4.4 Processus d'élaboration	28
2.4.5 Conditions de mise en œuvre	29

2.4.6	Dispositions prévues pour la diffusion _____	29
2.4.7	Difficultés de mise en œuvre et éléments de solution _____	29
2.5	STRATEGIE REGIONALE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE EN AFRIQUE DE L'OUEST _____	30
2.5.1	Présentation générale _____	30
2.5.2	Pertinence _____	30
2.5.3	Cohérence _____	32
2.5.4	Processus d'élaboration _____	34
2.5.5	Conditions de mise en œuvre _____	34
2.5.6	Dispositions prévues pour la diffusion _____	35
2.5.7	Difficultés de mise en œuvre et éléments de solution _____	35
2.6	PROGRAMME D'ACTION SOUS-REGIONAL DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION EN AFRIQUE DE L'OUEST ET AU TCHAD _____	36
2.6.1	Présentation générale _____	36
2.6.2	Pertinence _____	37
2.6.3	Cohérence _____	39
2.6.4	Processus d'élaboration _____	40
2.6.5	Conditions de mise en œuvre _____	40
2.6.6	Dispositions prévues pour la diffusion _____	41
2.6.7	Difficultés de mise en œuvre et éléments de solution _____	41
2.7	POLITIQUE FORESTIERE DE LA CEDEAO _____	42
2.7.1	Présentation générale _____	42
2.7.2	Pertinence _____	42
2.7.3	Cohérence _____	44
2.7.4	Processus d'élaboration _____	44
2.7.5	Conditions de mise en œuvre _____	44
2.7.6	Dispositions prévues pour la diffusion _____	45
2.7.7	Difficultés de mise en œuvre et éléments de solution _____	45
2.8	PROGRAMME D'ACTION SOUS-REGIONAL DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE EN AFRIQUE DE L'OUEST _____	46
2.8.1	Présentation générale _____	46
2.8.2	Pertinence _____	46
2.8.3	Cohérence _____	47
2.8.4	Processus d'élaboration _____	48
2.8.5	Conditions de mise en œuvre _____	48
2.8.6	Dispositions prévues pour la diffusion _____	49
2.8.7	Difficultés de mise en œuvre et éléments de solution _____	49
2.9	POLITIQUE DE PREVENTION DES CATASTROPHES DE LA CEDEAO _____	50
2.9.1	Présentation générale _____	50
2.9.2	Pertinence _____	50
2.9.3	Cohérence _____	51
2.9.4	Processus d'élaboration _____	52
2.9.5	Conditions de mise en œuvre _____	53
2.9.6	Dispositions prévues pour la diffusion _____	53
2.9.7	Difficultés de mise en œuvre et éléments de solution _____	53
2.10	INITIATIVE ENVIRONNEMENTALE DU NEPAD _____	55

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Approche globale de vérification de la mise en œuvre d'une politique environnementale _____</i>	<i>8</i>
<i>Tableau 2 : Approche spécifique de vérification de la mise en œuvre d'une politique environnementale _____</i>	<i>9</i>
<i>Tableau 3 : Liens entre la Politique environnementale de la CEDEAO et le développement durable _____</i>	<i>13</i>
<i>Tableau 4 : Liens entre les axes stratégiques de la PCAE et le développement durable _____</i>	<i>17</i>
<i>Tableau 5 : Liens entre les axes stratégiques de la PREAU et le développement durable _____</i>	<i>22</i>
<i>Tableau 6 : Liens entre la politique régionale sur l'accès aux services énergétiques et le développement durable _____</i>	<i>27</i>
<i>Tableau 7 : Liens entre le DSRRP-AO et les dimensions du développement durable _____</i>	<i>31</i>
<i>Tableau 8 : Liens entre le DSRRP-AO, le Traité révisé de la CEDEAO et le Traité de l'UEMOA _____</i>	<i>33</i>
<i>Tableau 9 : Liens entre le PASR/AO 2 et le développement durable _____</i>	<i>37</i>
<i>Tableau 10 : Liens entre la politique forestière et le développement durable _____</i>	<i>43</i>
<i>Tableau 11 : Liens entre le PASR-RV/AO et le développement durable _____</i>	<i>47</i>
<i>Tableau 12 : Liens entre les axes stratégiques de la Politique de prévention des catastrophes et le développement durable _____</i>	<i>51</i>
<i>Tableau 13 : Objectifs du plan d'action sous-régional du volet environnement du NEPAD _____</i>	<i>57</i>
<i>Tableau 14 : Synthèse des politiques environnementales régionales en Afrique de l'Ouest _____</i>	<i>61</i>
<i>Tableau 15 : Rôles respectifs des acteurs dans la mise en œuvre des politiques environnementales régionales. _____</i>	<i>64</i>

ANNEXE I : DEFINITION DE QUELQUES CONCEPTS

1.1. DEFINITION DE QUELQUES CONCEPTS

1.1.1 Environnement et Droit de l'environnement

Bien qu'ils soient abondamment utilisés, il n'existe au plan international aucune définition consacrée à ces deux concepts. Amidou GARANE et Vincent ZAKANE, professeurs de droit à l'Université de Ouagadougou, dans leur ouvrage commun intitulé « Droit de l'environnement burkinabè » paru en 2008, en donnent des contours précis pour aider à mieux faire comprendre ces deux notions.

Ces deux auteurs indiquent que de toutes les définitions employées, la définition la plus générale de l'environnement que l'on retrouve au plan international est celle fournie par l'UICN dans son projet de Pacte international sur l'environnement et le développement (1997). Selon l'article 1^{er} du projet « *On entend par environnement, l'ensemble de la nature et des ressources naturelles, y compris le patrimoine culturel et l'infrastructure humaine indispensable pour les activités socio-économiques et pour le meilleur cadre de vie* ». Cette définition prend en compte à la fois, les composantes traditionnelles de l'environnement, à savoir la nature (constituée des espèces végétales et animales et des équilibres biologiques naturels), les ressources naturelles tant renouvelables (eau, air, sol) que non renouvelables (ressources minières) et les éléments nouveaux dégagés au cours de l'évolution de la pensée environnementale, notamment les ressources humaines qui sont à la base du patrimoine culturel et des activités socio-économiques.

Quant au droit de l'environnement, et toujours selon ces deux auteurs, il peut être défini de deux manières qui se complètent : il y a une définition *finaliste* (selon les fins) et une définition *matérielle* qui donne le contenu et l'objet. Si l'on s'en tient au critère finaliste, le droit de l'environnement apparaît comme l'ensemble des règles juridiques visant à supprimer ou, à tout le moins, à limiter les atteintes à l'environnement. Pour Michel PRIEUR, cité par Amidou GARANE et Vincent ZAKANE, le droit de l'environnement est « celui qui par son contenu, contribue à la santé publique et au maintien des équilibres écologiques, c'est un droit pour l'environnement ou droit environnemental...Son but est effectivement la protection de la nature et des ressources, la lutte contre les pollutions et nuisances et l'amélioration de la qualité de la vie et de la santé publique ». Pour Michel DESPAX, le droit de l'environnement « a pour objet de supprimer ou de limiter l'impact des activités humaines sur les éléments ou les milieux naturels ». Malgré tout, c'est la définition matérielle qui permet de cerner le contenu, l'objet et la portée du droit de l'environnement. Sous cet angle, le droit de l'environnement peut être défini comme l'ensemble des règles et techniques juridiques, ainsi que des institutions relatives à la protection du milieu et à la conservation de la nature et des ressources humaines.

1.1.2 Politique

La politique est une notion polysémique, mais de toutes les définitions qui existent, nous retiendrons celle qui se rapproche le plus de notre étude.

De façon étymologique, la politique recouvre tout ce qui a trait au gouvernement d'une communauté ou d'un Etat :

- L'art et la manière de gouverner ;
- L'organisation des pouvoirs ;
- La conduite des affaires publiques ;
- Les actions prévues ou mises en œuvre par une institution, une organisation, un Etat....en vue d'atteindre un objectif préalablement fixé.

La politique a principalement trait au collectif, à une somme d'individualités et/ou de multiplicités.

Selon son envergure géographique, une politique peut avoir un caractère différent. S'il s'agit d'un seul Etat, la politique sera une politique nationale. Si plusieurs pays ou une région entière sont concernés, la politique prend alors un caractère inter-étatique ou régional.

Une politique est orientée toujours sur un secteur précis du développement d'un pays, d'une société ou d'une organisation. Si le secteur concerné est l'environnement, on parlera alors de « politique environnementale ».

1.1.3 Politique environnementale

Dans le concept de « politique environnementale », on peut distinguer deux idées principales :

- 1) La première idée concerne les **actions** prises par un Etat ou une Organisation qui agissent sur les règles de fonctionnement de l'environnement en vue d'influencer le comportement des hommes qui y évoluent et créer des conditions favorables au développement. Les objectifs visés sont ceux conformes aux préférences de la nation ou de la région.
- 2) La seconde idée se rapporte **aux principes de base** qui guident le mode d'intervention de l'Etat ou de l'Organisation dans le secteur.

Une politique environnementale est constituée d'un ensemble de **mesures** ou d'**instruments** désignés sous le nom de mesures ou d'instruments de politique. Ces mesures sont par exemple des textes législatifs et réglementaires à l'échelle d'un Etat, et des actes, protocoles, décisions, à l'échelle d'une Organisation régionale. Ce sont ces mesures qui permettent, de façon pratique, à l'Etat ou à l'Organisation régionale concernée de piloter le secteur de l'environnement : protection ou amélioration de l'environnement.

Dans le domaine de l'environnement, les politiques nationales ne suffisent à elles seules à produire les effets durables souhaités. Les politiques environnementales régionales visent à combler les insuffisances des politiques nationales ou à servir de base pour décliner les politiques nationales.

1.1.4 Mise en œuvre d'une politique environnementale

Une politique environnementale régionale est mise en œuvre lorsque ses objectifs visés ainsi que ses résultats attendus ont été effectivement atteints aux plans national et régional. La vérification de l'état de mise en œuvre peut se faire à partir de l'appréciation de leurs impacts et leurs résultats. Les deux tableaux ci-dessous permettent de se faire une idée plus précise :

Tableau 1 : Approche globale de vérification de la mise en œuvre d'une politique environnementale

N° d'ordre	Élément à vérifier	Contenu
Niveau stratégique		
1	Impacts	Résultats à long terme constatés, changements observés dans l'environnement, dans les conditions de vie des bénéficiaires-cibles de la politique, qui sont la conséquence logique des effets de la politique.
2	Effets ou résultats à moyen terme atteints	Réponses apportées aux besoins des bénéficiaires-cibles de la politique : utilisation faite des produits mis à disposition et services offerts, etc., qui sont la conséquence logique des résultats à court terme
Niveau opérationnel		
3	Résultats à court terme atteints	Infrastructures réalisées, produits mis à disposition, services offerts, etc., qui sont la conséquence immédiate des activités telles que l'exécution des projets et programmes environnementaux.
4	Activités menées	Tâches exécutées, processus mis en œuvre, dans le cadre de la politique, exécution de projets et programmes environnementaux.
5	Moyens utilisés	Ressources financières, matérielles et humaines mobilisées dans le cadre de la politique.

Tableau 2 : Approche spécifique de vérification de la mise en œuvre d'une politique environnementale

N° d'ordre	Exemples d'éléments à vérifier		Sources de vérification	
1.	Niveau régional : Mise en œuvre d'une politique des ressources en eau	Niveau national : Mise en œuvre d'une politique de gestion rationnelle des ressources énergétiques	Niveau régional : Mise en œuvre d'une politique des ressources en eau	Niveau national : Mise en œuvre d'une politique de gestion rationnelle des ressources énergétiques
	Impacts - Exemple : Amélioration de la santé publique du fait de l'approvisionnement en eau potable	Impacts : - Exemples : Protection des réserves forestières, amélioration de la qualité de la vie	Rapports sur l'état de l'environnement à l'échelle régionale, rapports d'activités des OIG concernées	Rapports nationaux sur l'environnement, rapports d'évaluation
2.	Effets ou résultats à moyen terme atteints : - Exemple : les ressources en eaux de surface et souterraines disponibles sont mieux connues et mieux gérées ; un système fonctionnel de suivi permanent et d'évaluation de ces ressources est mis en place.	Effets ou résultats à moyen terme atteints : Exemples : (i) La disponibilité des énergies nouvelles et renouvelables (ENR) et leur accessibilité aux populations dans une perspective de développement durable sont accrues ; (ii) la substitution du bois de feu et du charbon par d'autres sources d'énergie est assurée.	Rapports sur l'état de l'environnement à l'échelle régionale, rapports d'activités des OIG concernées	Rapports nationaux sur l'environnement, rapports d'évaluation
3.	Résultats à court terme atteints : - Exemple : des outils sont mis à la disposition des acteurs leur permettant de suivre l'évolution de leur écosystème pour engager des actions préventives et correctrices.	Résultats à court terme atteints : Exemples : (i) les technologies et les ressources énergétiques sont mieux connues et mieux maîtrisées; (ii) les produits ENR sont vulgarisés et accessibles aux populations; (iii) l'électrification des zones rurales est améliorée;	Rapports sur l'état de l'environnement à l'échelle régionale, rapports d'activités des OIG concernées	Rapports nationaux sur l'environnement, rapports d'évaluation
4.	Activités menées : - Exemple : améliorer, rapprocher et harmoniser les stratégies, politiques et législations des différents Etats en matière de gestion des ressources hydrauliques partagées	Activités menées : Exemples : (i) entreprendre une étude sous-régionale sur l'impact des différentes politiques énergétiques sur le couvert végétal, la fourniture d'énergie rurale, la désertification; (ii) définir et mettre en œuvre une stratégie cohérente de communication destinée à faire connaître aux utilisateurs, les potentialités existantes et les modes d'accès; (iii) rendre les technologies alternatives en matière d'énergie plus accessibles aux ménages	Rapports sur l'état de l'environnement à l'échelle régionale, rapports d'activités des OIG concernées, règlements et directives régionaux	Rapports nationaux sur l'environnement, rapports d'évaluation, document de stratégie de réduction de la pauvreté ou de croissance accélérée
5.	Moyens utilisés : - Exemple : Acteurs impliqués : Etats, opérateurs privés, OIG, ONG, OI, société civile / bénéficiaires, partenaires au développement	Moyens utilisés : - Exemples : Contribution du budget de l'Etat, contrats signés, opérateurs privés, PTF et OSC mobilisés	Rapports sur l'état de l'environnement à l'échelle régionale, rapports d'activités des OIG concernées, règlements et directives régionaux	Rapports nationaux sur l'environnement, rapports d'évaluation, conventions de financement signées, projets et programmes mis en œuvre

1.1.5 Développement durable

Le développement durable, selon la Commission mondiale pour l'environnement et le développement (Cmed) est défini comme suit : « *le développement durable est un type de développement qui permet de satisfaire les besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs* ». Trois dimensions sont prises en considération dans cette définition:

- La durée du développement,
- L'équité sociale entre les générations et à l'intérieur des générations,
- Le respect des systèmes naturels qui nous font vivre.

**ANNEXE II : ANALYSE DES POLITIQUES
ENVIRONNEMENTALES ET AUTRES INSTRUMENTS
JURIDIQUES REGIONAUX DE L'AFRIQUE DE L'OUEST**

2.1 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA CEDEAO

2.1.1 Présentation générale

La politique environnementale de la CEDEAO, en conformité avec la **Vision 2025 des Hautes Autorités (Chefs d'Etat) de la sous-région**, se propose ***la Vision d'une Afrique de l'Ouest paisible, digne et prospère dont les ressources naturelles, diverses et productives sont conservées et gérées durablement pour le développement et l'équilibre de l'espace sous régional. Les activités à cet effet, de production, de transformation, de consommation, d'échanges et d'élimination, sont contrôlées et maîtrisées dans un environnement sain, des flux de matières premières aux déchets et processus finaux.***

La Politique environnementale de la CEDEAO a été adoptée le 19 décembre 2008 à Abuja par l'Acte additionnel A/SA.4/12/08 par les Chefs d'Etat de la CEDEAO.

La Politique Environnementale Commune met l'accent sur l'intégration régionale et le rôle stratégique des ressources naturelles dans l'essor économique de la sous-région. C'est ainsi qu'elle s'est fixée comme pour objectif global *d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous-régional.*

Ses axes stratégiques s'organisent en quatre unités que sont :

- Le renforcement de la Gouvernance environnementale (Etablissement d'un dispositif sous-régional) et la promotion des capacités à cet effet ;
- La promotion de la gestion durable des ressources pour l'amélioration de l'économie sous régionale dans le respect de l'environnement ;
- La lutte organisée contre les pollutions et nuisances, les déchets urbains et pour la maîtrise des flux de produits dangereux dans l'économie ;
- La promotion de l'information, l'éducation et la communication pour un meilleur environnement.

2.1.2 Pertinence

Les liens entre la Politique environnementale de la CEDEAO et le développement durable sont perceptibles déjà dans la vision que cette politique s'est définie. Cette vision fixe à l'horizon 2025 l'image d'une Afrique de l'Ouest dont ***les ressources naturelles, diverses et productives sont conservées et gérées durablement pour le développement et l'équilibre de l'espace sous régional.***

La prise en compte des dimensions du développement durable par la Politique environnementale de la CEDEAO peut se lire dans le tableau N° 3 ci-dessous :

Tableau 3 : Liens entre la Politique environnementale de la CEDEAO et le développement durable

Axes stratégiques	Sous-axes
<p>Axe stratégique 1 : La Gouvernance Environnementale (Etablissement d'un dispositif sous-régional) et le Renforcement des Capacités à cet effet.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 2. Etablir un mécanisme Permanent de Concertation de haut niveau de Coordination pour les Politiques et Initiatives environnementales de la région. 3. Etablir et appuyer le fonctionnement d'une concertation technique régionale pour le suivi et d'impulsion de la mise en œuvre des Conventions 4. Promouvoir le Suivi de l'évolution environnementale et la prévention des risques par la mise en place d'un outil technique <i>ad hoc</i> (Observatoire, Centre Régional de Suivi environnemental ou sous toute autre dénomination) 5. Promouvoir des Partenariats appropriés pour l'Amélioration de la Coopération régionale sur les Accords multilatéraux sur l'Environnement.
<p>Axe stratégique 2 : la promotion de la gestion durable des Ressources pour l'amélioration de l'Economie sous régionale dans le respect de l'environnement.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer la gestion durable des ressources naturelles sur la base des principes, critères et indicateurs établis en la matière. 2. Promouvoir l'Aménagement, la Conservation et le Développement durable des forêts, de la faune et des Pâturages. 3. Lutter contre la Dégradation des terres et la désertification.
<p>Axe stratégique 3 : La lutte organiser contre les des Pollutions et Nuisances, des déchets urbains et des Flux de Produits Dangereux dans l'Economie de la sous-région.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer les politiques d'urbanisation et de gestion urbaine en prenant en compte les aspects environnementaux. 2. Développer et mettre en œuvre un Programme permanent d'appui au traitement des déchets et des produits dangereux y compris la promotion d'approches innovatrices et participatives à la gestion des déchets solides et liquides urbains
<p>Axe stratégique 4 : La Promotion de l'Information, de l'Education et de la Communication environnementales dans la sous-région.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Promouvoir un programme sous-régional d'Education Relative à l'Environnement 2. Renforcer les activités d'information et de communication (IEC) en matière de gestion de l'environnement au sein de la CEDEAO et de l'UEMOA 3. Promouvoir et encourager des initiatives concourant à une meilleure formation du citoyen, à la reconnaissance des efforts des institutions individuelles et de la communauté CEDEAO-UEMOA.

L'économie des Etats de la CEDEAO dépend en grande partie des ressources naturelles. L'évolution négative de l'environnement mettant en péril les systèmes naturels, sociaux et économiques déjà vulnérables, ne fait qu'exacerber la pauvreté dans la sous-région. Certes, des efforts ont été faits et des capacités ont été développées, mais ils n'ont pas été de nature à enrayer la pauvreté tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Alors, il était devenu essentiel et urgent que des politiques et initiatives en faveur de réparations urgentes soient entreprises sans tarder ; autrement, la pauvreté ne ferait que progresser au fil du temps. La politique environnementale de la CEDEAO a été conçue dans cet esprit.

De façon générale, la politique environnementale de la CEDEAO représente une contribution à l'atteinte de l'objectif 7 des OMD relatif à la durabilité environnementale. Ses axes stratégiques visent à apporter des solutions durables aux grands problèmes environnementaux de la sous-région.

2.1.3 Cohérence

La politique environnementale de la CEDEAO trouve sa justification et son fondement dans le Traité de la CEDEAO. En effet, dans ses objectifs, la CEDEAO se propose de « promouvoir la coopération et l'intégration dans la perspective d'une Union économique de l'Afrique de l'Ouest en vue d'élever le niveau de vie de ses peuples, de maintenir et d'accroître la stabilité économique, de renforcer les relations entre les Etats membres et de contribuer au progrès et au développement du continent ».

La politique environnementale de la CEDEAO fait surtout référence :

- A la PCAE : ayant été élaborée de manière complète et extrêmement détaillée, la PCAE a été une source d'inspiration pour l'élaboration de la politique environnementale de la CEDEAO ;
- Au Programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification en Afrique de l'Ouest et au Tchad (PASR/AO) : ce programme est cité comme un exemple typique et très instructif de coopération entre la CEDEAO, l'UEMOA et le CILSS, autant par ses réalisations que par ses insuffisances.

Le caractère intégrateur de la politique environnementale de la CEDEAO se reconnaît à travers les éléments suivants :

- Le sens donné à l'environnement dans le document de politique : la politique environnementale de la CEDEAO comprend l'environnement, dans son sens le plus large et inclut le milieu physique et « l'ensemble des conditions naturelles ou artificielles (physiques, chimiques et biologiques) et culturelles (sociologiques) dans lesquelles les organismes vivants comprenant l'homme et les espèces animales et végétales - se développent... », et où se conjuguent processus naturels et activités humaines de toutes natures.
- Le champ d'action thématique : la politique environnementale de la CEDEAO couvre tous les aspects de i) l'aménagement, la conservation et le développement des ressources naturelles ; ii) de la protection de l'environnement tel que défini dans le contexte ci-dessus ; iii) de l'impact des établissements humains et en particulier de l'habitat urbain.
- La convergence avec l'UEMOA : la politique environnementale de la CEDEAO a été bâtie sur le même fondement que la politique de l'UEMOA.

- La prise en compte des dynamiques en cours : la politique environnementale de la CEDEAO a pris en compte (i) la longue pratique traditionnelle de coopération trilatérale entre la CEDEAO, l'UEMOA et le CILSS, (ii) l'expérience des nombreux organismes bassins dans leurs domaines techniques et géographiques respectifs, l'ensemble des initiatives de développement sous-régional et celles de l'Union africaine.

2.1.4 Processus d'élaboration

L'exercice de formulation de la présente politique s'est déroulé en respectant les étapes ci-dessous :

- Prendre connaissance des grandes tendances dans la situation des ressources, des processus tant au niveau national que sous régional et notamment de la récente Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement de l'UEMOA;
- Examiner les concepts, les niches et les missions relatives à l'environnement de la CEDEAO et de l'UEMOA et proposer dans le développement de la présente politique des mécanismes qui permettent d'éviter les doubles emplois et de renforcer les synergies et mécanismes de coopération;
- Définir une stratégie et des composantes majeures ;
- Proposer des stratégies de mise en œuvre qui renforcent les institutions sous-régionales de l'Afrique de l'Ouest, en particulier l'UEMOA, la CEDEAO, les dispositifs du NEPAD et le CILSS pour atteindre les objectifs environnementaux majeurs y compris ceux inclus dans les missions des organismes de divers niveaux dont les organismes de bassin.

Le document de la politique environnementale de la CEDEAO ne donne aucune indication sur la nature des acteurs impliqués, le niveau et la qualité de leur implication.

2.1.5 Conditions et état de mise en œuvre

La politique environnementale de la CEDEAO est assortie d'un plan d'action détaillé devant faciliter la mise en œuvre sur le terrain par les Etats membres. Pour le moment, aucun rapport d'activité de la Commission de la CEDEAO ne permet de mesurer le niveau d'exécution. Cependant, un plan d'action détaillé pour son opérationnalisation est en cours d'élaboration.

2.1.6 Dispositions prévues pour la diffusion

Les mesures d'accompagnement à la mise en œuvre de la politique telles que les modalités prévues pour la diffusion du document de politique ne sont pas énoncées. Or, vu le nombre d'acteurs concernés par cette politique et l'étendue de l'espace géographique, il est indispensable que la question de la communication soit traitée avec une attention particulière.

2.2 POLITIQUE COMMUNE D'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'UEMOA

2.2.1 Présentation générale

La Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA (PCAE) poursuit la vision ***d'Un espace socio-économique et géopolitique restauré dans la paix et la bonne gouvernance, fortement intégré dans un environnement sain. Les ressources naturelles en équilibre, soutiennent le développement durable des communautés de la sous-région, notamment leur affranchissement de la maladie, de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire.***

L'objectif global est : **Inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et cadres de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous-régional.**

2.2.2 Pertinence

En ce qui concerne les liens de la PCAE avec le développement durable, il a été effectué un croisement entre les axes stratégiques et les trois dimensions du développement comme indiqué au tableau N° 4 ci-dessous :

Tableau 4 : Liens entre les axes stratégiques de la PCAE et le développement durable

Axe stratégiques de la PCAE	Objectifs spécifiques par axe	Dimensions du développement durable concernées
Axe Stratégique 1 : Contribution à la gestion durable des ressources naturelles pour la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer la gestion durable des ressources naturelles sur la base des principes, critères et indicateurs établis en la matière (terres, eaux et zones humides ; forêts, faune et pâturages; zones humides, ressources piscicoles intérieures). 2. Restaurer et réhabiliter les ressources dégradées ou en dégradation et lutter contre l'ensablement. 3. Promouvoir les modes appropriés de production et de consommation des ressources naturelles. 4. Systématiser, standardiser et harmoniser les évaluations environnementales dans l'espace UEMOA. 	Durée du développement
Axe Stratégique 2 : Gestion des Etablissements Humains et Lutte contre les Pollutions et Nuisances pour la promotion d'un environnement sain et durable dans l'espace Communautaire.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer les politiques d'urbanisation et de gestion urbaine en prenant en compte les aspects environnementaux. 2. Développer et mettre en œuvre un Programme permanent de traitement des déchets et des produits dangereux y compris la promotion d'approches novatrices et participatives à la gestion des déchets solides et liquides urbains. 3. Promouvoir progressivement la réalisation d'une Veille Environnementale Sous-régionale qui évalue et surveille les risques environnementaux et permet de lancer les actions de correction et de sauvegarde opportunes. 	Respect des systèmes naturels Equité sociale entre les générations et à l'intérieur des générations
Axe Stratégique 3 : Renforcement des capacités pour une gestion concertée et durable de l'environnement.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Acquérir une meilleure connaissance des ressources stratégiques et des processus d'importance sous-régionale (eaux et zones humides, forêts, ressources pastorales, zones côtières menacées d'érosion...) peu ou mal connus. 2. Promouvoir la Recherche appliquée, l'Enseignement et la Formation. pour la meilleure connaissance, le développement durable et la conservation des Ressources Naturelles. 3. La Promotion de l'Eco-citoyenneté au sein de l'Union pour favoriser l'avènement d'une société plus responsable de son environnement. 4. Le renforcement des activités d'information d'éducation et de communication (IEC) en matière de gestion de l'environnement au sein de l'Union. 	Durée du développement Equité sociale entre les générations et à l'intérieur des générations
Axe Stratégique 4 : Suivi de la mise en œuvre des Accords Multilatéraux sur l'Environnement et Promotion de Partenariats durables à cet effet.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Appuyer et accélérer la mise en œuvre des Conventions relatives à l'environnement et à la conservation des ressources naturelles 2. Activer la mise en œuvre des Conventions sur les Produits., Déchets et Processus nocifs ou dangereux. 3. Etablir et/ou appuyer le fonctionnement d'une concertation régionale de suivi et d'impulsion de la mise en œuvre des Conventions. 4. Promotion des Partenariats pour l'Amélioration de la Coopération sous régionale sur les Accords multilatéraux su l'Environnement. 	Durée du développement Respect des systèmes naturels

La PCAE, qui cherche à freiner la dégradation de l'environnement, se classe parmi les moyens les plus adaptés et les plus efficaces de lutte contre la pauvreté. Cela est perceptible dans son objectif global qui est de « **Stabiliser l'environnement, inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles et réhabiliter et maintenir dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace ouest Africain** ».

La PCAE lors de son élaboration a pris en considération de façon explicite les OMD, notamment les objectifs 7 et 8.

2.2.3 Cohérence

Pour son opérationnalisation, la PCAE est accompagnée d'un plan d'action qui reflète les préoccupations majeures et les activités les plus urgentes à conduire. Ce sont les premières priorités que la Commission doit lancer dans les 5 premières années qui suivent l'élaboration des grandes orientations de la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement des Etats membres de l'UEMOA.

Elle répond aux orientations contenues dans le Traité de l'UEMOA, notamment à son Protocole Additionnel N° II relatif aux Politiques sectorielles qui établissent l'environnement comme un secteur d'intervention de l'Organisation.

En décembre 2006 à Ouagadougou, l'UEMOA et la CEDEAO adoptaient un Document de stratégie régionale de réduction de la pauvreté. Le Document de Stratégie Régionale de Réduction de la Pauvreté en Afrique de l'Ouest (DSRRP-AO) est un complément aux Documents de Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (DSRP). Il y a une convergence d'approches entre la PCAE et le DSRRP en ce qui concerne la réduction de la pauvreté en Afrique de l'Ouest. La PCAE et le DSRRP ont opté de mettre l'accent sur l'atteinte des OMD en vue de faire reculer la pauvreté en Afrique de l'Ouest.

La PCAE a été élaborée en faisant référence à un certain nombre de politiques et programmes de développement en cours dans la sous-région. Ces politiques et programmes sont notamment :

- Le Programme Détaillé pour le Développement détaillé de l'Agriculture Africaine (PDDAA) et le Plan d'Action Régional sur l'Environnement du NEPAD ;
- Les politiques sectorielles de l'UEMOA et de la CEDEAO en particulier sur l'agriculture, l'aménagement du territoire, l'énergie, l'industrie, les mines, la gestion des ressources en eau ;
- Les nouveaux objectifs prioritaires du CILSS, en particulier le Plan d'Action sous-régional de lutte contre la Désertification en Afrique de l'Ouest et au Tchad (PASR-AO), la vision SAHEL 21, le PREDAS, les différents organismes de bassins.

2.2.4 Processus d'élaboration

Les points de vue des associations de la société civile ont été relevés et documentés dans le rapport d'étude de la PCAE. Les principales associations rencontrées lors de l'étude étaient les suivantes :

- Le Bureau de liaison ONG et Associations du Burkina et Réseau Afrique de l'Ouest ;
- Organisations Communautaires de Base et point focal Burkina et Afrique de l'Ouest du RIOD ;
- Le Réseau des Organisations Paysannes et de Producteurs de l'Afrique de l'Ouest ;

- Le Comité National de Coordination des ONG/AD et OCB sur la désertification (CNCOD) au Niger ;
- La Coordination des Associations et ONG Féminines (CAFO) du Mali ;
- Le Réseau pour l'Environnement et l'Action pour le Développement Durable (READ) en Côte-d'Ivoire ;
- Le Conseil National de Concertation des Ruraux (CNCR) au Sénégal.

Les rencontres ont eu lieu avec les principaux dirigeants de ces organisations. Ces informations témoignent du haut niveau et de la grande qualité d'implication des acteurs.

2.2.5 Conditions de mise en œuvre

Des programmes ont été conçus selon les axes stratégiques :

- Axe stratégique 1 : 11 programmes
- Axe stratégique 2 : 2 programmes
- Axe stratégique 3 : 1 programme
- Axe stratégique 4 : 1 programme.

La PCAE est en cours d'exécution et les programmes ci-après bénéficient de financement :

- Hydraulique villageoise ;
- Biosécurité ;
- Lutte contre l'érosion côtière ;
- Lutte contre l'ensablement du fleuve Niger ;
- Programme d'appui aux parcs de l'Entente.

2.2.6 Dispositions prévues pour la diffusion

En ce qui concerne la diffusion de la PCAE en vue de favoriser son appropriation, puis sa mise en œuvre par les acteurs, on note dans la série des recommandations faites par les ateliers nationaux, trois recommandations importantes y relatives :

- 1) L'internalisation réelle de la PCAE par les différents acteurs concernés par les politiques environnementales et les questions d'intégration régionale tant au niveau national que régional. Dans ce souci et dans celui d'une plus grande cohérence entre les politiques nationales et la PCAE, il est recommandé que les parlementaires, les points focaux suivant la PCAE et les Directions de l'Environnement veillent à la prise en compte constante des orientations de cette Politique ;
- 2) L'identification et la désignation de centres de référence et réseaux d'experts *ad hoc* pour appuyer la mise en œuvre et la coopération;
- 3) Une plus grande implication des collectivités territoriales, des ONG, du secteur privé, des Organisations Communautaires de base... etc. pour la protection de l'environnement.

Malgré l'intérêt qu'elles présentent pour une bonne diffusion de la PCAE auprès des parlementaires, des leaders d'opinion et des organisations de la société civile, ces recommandations n'ont pas fait l'objet d'un approfondissement en vue de leur opérationnalisation.

2.2.7 Difficultés de mise en œuvre et éléments de solution

D'une manière générale, les programmes susmentionnés s'exécutent à satisfaction. Les quelques difficultés rencontrées ont trait à la collaboration entre les agences d'exécution et les services et surtout la lourdeur du processus conjoint CEDEAO-UEMOA-CILSS.

En guise d'élément de solution, il y a lieu de réactiver le Comité de suivi tripartite existant entre ces trois organisations par des réunions périodiques obligatoires.

2.3 POLITIQUE DES RESSOURCES EN EAU DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

2.3.1 Présentation générale

L'objectif général de la Politique régionale de l'eau (PREAU) de la CEDEAO est de contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable en orientant la Communauté et ses Etats membres vers une gestion des ressources en eau conciliant développement économique, équité sociale et préservation de l'environnement.

L'objectif général est décliné en trois objectifs spécifiques :

- Susciter le développement d'orientations communautaires en termes de gestion de l'eau,
- Favoriser l'harmonisation et l'intégration des politiques nationales et régionales relatives aux ressources en eau,
- Inciter les Etats à développer leur cadre de gestion de l'eau au niveau des pays et des bassins transfrontaliers d'Afrique de l'Ouest en conciliant développement économique, équité sociale et préservation de l'environnement.

2.3.2 Pertinence

Les axes stratégiques de la PREAU sont bien en conformité avec les dimensions du développement durable comme l'indique le tableau N°5 ci-dessous :

Tableau 5 : Liens entre les axes stratégiques de la PREAU et le développement durable

Axes de la politique	Sous-axes de la politique	Dimension du développement durable concernée
Réformer la gouvernance de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un cadre juridique et institutionnel porteur. • Instaurer des instruments de gouvernance économique. • Promouvoir la participation du secteur privé et de la société civile. • Développer l'information et les connaissances sur l'eau. • Développer l'information et les connaissances sur l'eau. • Favoriser la prise en compte de la dimension environnementale. 	Respect des systèmes naturels
Promouvoir les investissements dans le secteur de l'eau		Durée du développement
Promouvoir la coopération et l'intégration régionale dans le secteur de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la gestion concertée des Eaux transfrontalières. • Promouvoir des mécanismes de prévention et de règlement des crises et conflits. • Assurer le suivi de la mise en œuvre des engagements Internationaux. 	Respect des systèmes naturels Equité sociale entre les générations et à l'intérieur des générations

De façon plus précise, l'objectif général et le troisième objectif spécifique de la PREAU cherchent à concilier le développement économique, l'équité sociale et la préservation de l'environnement.

La PREAU a été conçue comme une politique devant contribuer à la lutte contre la pauvreté. Son objectif général l'exprime de façon explicite :

« L'objectif général de la politique régionale de l'eau est de contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable en orientant la Communauté et ses Etats membres vers une gestion des ressources en eau conciliant développement économique, équité sociale et préservation de l'environnement ».

L'eau se retrouve dans chacun des OMD. En annexe 7 du document de la PREAU, il est présenté de façon très détaillée la contribution possible de l'eau à l'atteinte de chacun des OMD. En définitive, la PREAU, à travers son objectif global de mettre l'accent sur la gestion des ressources en eau en conciliant développement économique, équité sociale et préservation de l'environnement, constitue un important moyen pour les pays de l'Afrique de l'Ouest de progresser résolument vers l'atteinte des OMD.

2.3.3 Cohérence

L'élaboration de la PREAU a pris en compte la vision de la CEDEAO qui est de créer :

- une sous région sans frontières où les populations ont accès aux énormes ressources et en jouissent, en créant des opportunités de production soutenable et des emplois, dans le cadre de systèmes de distribution équitables ;
- un espace dans lequel les gens font leurs affaires et vivent en paix dans l'Etat de droit, la bonne gouvernance et un cadre environnemental sain ;
- une zone qui fait partie intégrante de l'espace continental africain, dans le contexte d'un village planétaire, où tout être humain vit en dignité bénéficiant d'échanges équitables, de solidarité mutuelle, et guidé par des principes partagés.

En outre, elle est en conformité avec la Vision ouest-africaine pour l'eau, la vie et l'environnement pour 2025 définie en mars 2000 par le Conseil des Ministres de l'eau et de l'environnement de la CEDEAO. Cette vision est formulée ainsi qu'il suit :

« En 2025, les ressources en eau sont gérées de façon efficace et pratique, d'une manière durable pour l'environnement afin que chaque personne dans la région puisse avoir accès à l'eau potable saine pour les besoins de base, à des structures d'évacuation des déchets, à la sécurité alimentaire ; que la pauvreté soit réduite, que la santé humaine soit protégée, et que les biodiversités des systèmes terrestres et aquatiques soient protégées. »

Lors de l'élaboration de la PREAU, il a été fait référence aux politiques régionales au niveau de la CEDEAO et de l'UEMOA ainsi qu'aux politiques communes aux deux organisations :

→ **Les politiques régionales au niveau de la CEDEAO :**

- **Politique agricole commune (ECOWAP)**

Les politiques régionales au niveau de l'UEMOA :

- Politique agricole commune de l'Union (PAU)
- Politique énergétique commune (PEC)
- Politique minière commune (PMC)
- Politique de promotion de l'artisanat
- Politique d'aménagement du territoire communautaire

- **Les politiques et stratégies communes :**

- Politique commune d'amélioration de l'environnement
- Livre blanc de l'énergie
- Programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification en Afrique de l'Ouest et au Tchad (PASR/AO)

2.3.4 Processus d'élaboration

L'élaboration du document de la PREAU a suivi une approche participative selon les étapes suivantes :

- 1) Elaboration d'un document de travail par l'Unité de coordination des ressources en eau (UCRE) actuellement Centre de coordination des ressources en eau (CCRE) ;
- 2) Elaboration d'un document préliminaire par une task force comprenant des experts de l'UCRE, du CILSS et de l'UEMOA et des personnes ressources reconnues pour leur compétence et leur expérience en matière de gestion des ressources en eau en Afrique de l'Ouest ;
- 3) Partage du document préliminaire au niveau des pays membres de la CEDEAO ;
 - Atelier régional de validation du projet de document ;
 - Approbation du projet de document par les organes du Cadre permanent de concertation et de suivi (CPCS) de la GIRE ;
 - Adoption de la PREAU.

Au terme du processus, la PREAU a été adoptée le 19 décembre 2008 à Abuja par la trente-cinquième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO. Au cours de cette session, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO ont procédé à la signature de l'Acte additionnel A/SA.5/12/08 portant adoption de la Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest.

Malgré son caractère participatif, ce processus ne donne pas d'information précise sur les acteurs impliqués, ainsi que le niveau et la qualité de leur implication. Il aurait été intéressant de dresser une liste synthétique des ONG, et organisations socioprofessionnelles sous-régionales conviées à l'atelier régional de validation susmentionnée pour permettre d'apprécier le niveau et la qualité d'implication des acteurs.

2.3.5 Conditions de mise en œuvre

Les conditions initiales nécessaires à la mise en œuvre ont été créées avec la prévision d'un mécanisme de financement, d'un système de suivi-évaluation et d'un dispositif institutionnel de mise en œuvre. En outre, un plan d'action est en cours d'élaboration.

2.3.6 Dispositions prévues pour la diffusion

En ce qui concerne les modalités de diffusion de la PREAO, le document de politique n'a rien prévu de spécifique. Cela pose un réel problème pour faire connaître cette politique régionale et n'est pas de nature à favoriser sa mise en œuvre ultérieure.

2.3.7 Difficultés de mise en œuvre et éléments de solution

La mise en œuvre de la PREAU n'a pas encore véritablement commencé dans la mesure où le plan d'élaboration du plan d'action est en cours.

2.4 POLITIQUE REGIONALE SUR L'ACCES AUX SERVICES ENERGETIQUES DES POPULATIONS RURALES ET PERIURBAINES POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU MILLENAIRE

2.4.1 Présentation générale

Il est vrai que l'accès à l'énergie n'est pas une condition suffisante pour assurer un processus de développement durable et atteindre les objectifs de ce Millénaire, mais c'est une condition indispensable. Et cela fait aujourd'hui l'objet d'un consensus tant parmi les Etats Membres de la CEDEAO et de l'UEMOA que parmi la communauté internationale.

C'est pourquoi le 12 janvier 2006 à Niamey, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO adoptaient la Politique CEDEAO/UEMOA sur l'accès aux services énergétiques des populations rurales et périurbaines pour la réduction de la pauvreté et l'atteinte des OMD. Cette politique a été intitulée **Livre Blanc pour une politique régionale sur l'accès aux services énergétiques des populations rurales et périurbaines pour l'atteinte des OMD.**

Ce Livre Blanc propose d'engager les Etats membres et la Région dans une politique régionale ambitieuse pour accroître l'accès aux services énergétiques modernes et fixe pour objectif, à l'horizon 2015, de permettre au moins à la moitié de la population d'accéder aux services énergétiques modernes, ce qui représente 36 Millions de foyers supplémentaires et 49000 localités supplémentaires ayant un accès à des services énergétiques modernes. Cela représente une multiplication par quatre par rapport au nombre de personnes desservies en 2005.

2.4.2 Pertinence

La prise en compte des trois dimensions du développement durable peut se lire au tableau N° 6 ci-dessous :

Tableau 6 : Liens entre la politique régionale sur l'accès aux services énergétiques et le développement durable

Objectifs spécifiques de la politique régionale sur l'accès aux services énergétiques et le développement durable	Dimensions concernées du développement durable
Le renforcement de l'intégration régionale, à travers la mise en commun des bonnes pratiques, les échanges d'expériences, un système d'information régional, le développement de la coopération transnationale,	Durée du développement
La promotion de cadres politiques et institutionnels harmonisés (i.e. DSRP, cadre de suivi des OMD...), intégrant l'accès aux services énergétiques comme une des priorités nationales pour assurer un développement humain et atteindre les OMD.	<ul style="list-style-type: none"> • Durée du développement • Equité sociale entre les générations et à l'intérieur des générations
Le développement, sur la base des cadres politiques nationaux, de programmes énergétiques cohérents et axés sur la réduction de la pauvreté en milieu rural et périurbain, et l'atteinte des OMD.	<ul style="list-style-type: none"> • Durée du développement • Respect des systèmes naturels • Equité sociale entre les générations et à l'intérieur des générations

La contribution de cette politique à la lutte contre la pauvreté se reconnaît à son objectif spécifique 3 ainsi intitulé :

Objectif 3 : Le développement, sur la base des cadres politiques nationaux, de programmes énergétiques cohérents et axés sur la réduction de la pauvreté en milieu rural et périurbain, et l'atteinte des OMD.

Comme cela apparaît de façon explicite dans son intitulé, cette politique régionale a été vraiment conçue pour favoriser l'atteinte des OMD. La référence aux OMD est faite dans les objectifs spécifiques 2 et 3 ci-dessous rappelés :

Objectif 2 : La promotion de cadres politiques et institutionnels harmonisés (i.e. DSRP, cadre de suivi des OMD...) intégrant l'accès aux services énergétiques comme une des priorités nationales pour assurer un développement humain et atteindre les OMD.

Objectif 3 : Le développement, sur la base des cadres politiques nationaux, de programmes énergétiques cohérents et axés sur la réduction de la pauvreté en milieu rural et périurbain, et l'atteinte des OMD.

2.4.3 Cohérence

Le Traité révisé de la CEDEAO dispose à son article 3 qu'en vue d'élever le niveau de vie de ses peuples, de maintenir et d'accroître la stabilité économique, de renforcer les relations entre les Etats membres et de contribuer au développement et au progrès du continent africain, l'action de la Communauté portera, entre autres, sur l'harmonisation et la coordination des politiques nationales et la promotion de programmes, de projets et d'activités, notamment dans les domaines de l'agriculture et des ressources naturelles, de l'industrie, des transports et communications, de l'énergie, du commerce, etc.

Dans le même ordre d'idées, l'un des objectifs de l'UEMOA défini à l'article 3 du Traité consiste à instituer une coordination des politiques sectorielles nationales, par la mise en œuvre d'actions communes et éventuellement de politiques communes notamment dans les domaines suivants : ressources humaines, aménagement du territoire, transports et télécommunications, environnement, agriculture, énergie, etc.

C'est donc dire que la conformité de la politique régionale sur l'accès aux services énergétiques avec le Traité révisé de la CEDEAO et le Traité de l'UEMOA est bien établie.

La politique régionale devrait, de par ses objectifs, concourir directement aux initiatives suivantes :

- **Au niveau du Continent africain**, la mise en œuvre de la politique régionale devrait permettre d'atteindre les objectifs fixés par le NEPAD, à savoir améliorer l'accès à la faisabilité financière et à la fiabilité des services d'infrastructure, à la fois pour les sociétés et pour les ménages, avec comme objectif l'accroissement du taux d'accès aux services énergétiques pour atteindre 35% de la population.
- **Au niveau de la Région**, elle est en ligne avec les objectifs de la politique d'intégration régionale car, en appuyant la formulation de cadres politiques et institutionnels cohérents au niveau des Etats Membres (objectif 1 de la politique), elle contribuera à renforcer la convergence des politiques économiques et l'intégration des économies des pays membres.
- **Au niveau sectoriel**, la mise en œuvre de la politique régionale permettra à la sous-région d'atteindre les objectifs fixés par la Fédération Africaine des Ministres de l'Énergie (FEMA) lors du sommet du millénaire à New York en septembre 2005.
- **Au niveau institutionnel**, cette complémentarité s'illustre par la signature en août 2005 par la CEDEAO et l'UEMOA, d'une convention destinée à renforcer la coordination pour la mise en œuvre d'actions conjointes en matière d'énergie.

2.4.4 Processus d'élaboration

Un certain nombre d'acteurs ont été ciblés pour la mise en œuvre de la politique régionale. Il s'agit des acteurs ci-après :

- Personnel des institutions publiques des Etats membres, en particulier les institutions nouvelles créées (agences en charge de l'électrification rurale, autorités de régulation) et également ministères en charge de l'énergie et ministères techniques représentés dans les comités multisectoriels;

- Collectivités territoriales et locales (communes, départements, provinces,...) et les services ou agences rattachés;
- Opérateurs publics ou privés intervenant au niveau local (producteurs, exploitants de systèmes énergétiques, fabricants et installateurs d'équipements, institutions financières) afin de renforcer les partenariats publics – privés locaux ;
- Organisations de la société civile et représentants des usagers (coopératives, ONGs, associations d'usagers, organisations professionnelles...);

Cette implication comporte la formation, l'information et la sensibilisation.

2.4.5 Conditions de mise en œuvre

La politique régionale comprend des axes d'action et un dispositif institutionnel de mise en œuvre. Elle a fait l'objet d'une budgétisation et est accompagnée d'un mécanisme de financement.

L'une des particularités de cette politique est que sa mise en œuvre a fait l'objet d'un chronogramme précis et détaillé. Pour coïncider avec les échéances des OMD, le plan d'action a été établi sur une période de 10 ans, entre 2005 et 2015.

Cependant, aucun dispositif de suivi-évaluation n'a été conçu pour accompagner la mise en œuvre de cette politique régionale. Etant donné qu'il s'agit d'une politique orientée sur la lutte contre la pauvreté et l'atteinte des OMD qui figurent parmi les principales préoccupations des Etats membres de la CEDEAO comme de l'UEMOA, il importe que les résultats obtenus, les progrès enregistrés, les difficultés rencontrées, l'impact des projets et programmes soient mesurés avec précision au moyen d'un système de suivi-évaluation fiable.

2.4.6 Dispositions prévues pour la diffusion

La politique régionale d'accès aux services énergétiques ne comporte aucune modalité pratique pour sa diffusion auprès des acteurs-cibles. Les supports et canaux de communication ne sont pas non plus connus.

2.4.7 Difficultés de mise en œuvre et éléments de solution

Les Etats membres de l'espace CEDEAO-UEMOA ont déployés des efforts et atteints des résultats notables dans l'amélioration de l'accès des populations périurbaines et rurales aux services énergétiques. Cependant rien n'indique vraiment que cela a été impulsé par politique régionale d'accès aux services énergétiques

2.5 STRATEGIE REGIONALE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE EN AFRIQUE DE L'OUEST

2.5.1 Présentation générale

En décembre 2006 à Ouagadougou, l'UEMOA et la CEDEAO adoptaient un Document de stratégie régionale de réduction de la pauvreté (DSRRP-AO). Le DSRRP-AO est un complément aux Documents de Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (DSRP). Il traduit la prise de conscience, par les Etats membres, des faiblesses de leurs politiques nationales de réduction de la pauvreté, notamment en ce qui concerne le caractère transnational de la plupart des questions et des contraintes en matière de développement durable.

Le DSRRP-AO est construit comme un *complément et non un substitut* aux DSRP nationaux. Il a une structure analogue à celle des DSRP nationaux et vise à mieux recentrer les programmes régionaux sur et en accroître les bénéficiaires pour les pauvres, à en améliorer la visibilité et l'utilité pour les pays, et *in fine* à faire de l'intégration régionale un vrai catalyseur de la lutte contre la pauvreté dans la sous-région.

2.5.2 Pertinence

Le DSRRP-AO est en phase avec les dimensions du développement durable, notamment celles ayant trait à la durée du développement et à l'équité sociale. Le tableau N° 7 ci-dessous nous permet d'en faire une lecture croisée.

Tableau 7 : Liens entre le DSRRP-AO et les dimensions du développement durable

Axes stratégiques du DSRRP-AO	Domaines d'intervention prioritaires	Dimensions du développement durable concernées
Axe 1 : La gestion des défis transnationaux, notamment les conflits et la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance pour renforcer la cohésion sociale dans les pays	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion et la prévention des conflits • La promotion de la bonne gouvernance politique • La promotion de la bonne gouvernance économique 	Equité sociale entre les générations et à l'intérieur des générations
Axe 2 : L'intégration approfondie de l'espace économique pour réduire les coûts et accroître la compétitivité afin d'accélérer la diversification et intensifier la croissance	<ul style="list-style-type: none"> • Le renforcement de la stabilité macroéconomique • L'intégration approfondie du marché des biens et services • L'intégration approfondie du marché des facteurs et le renforcement du secteur privé 	Durée du développement
Axe 3 : Le développement/interconnexion des infrastructures en support à l'intégration de l'espace économique et à l'amélioration de sa compétitivité	<ul style="list-style-type: none"> • Les transports • L'énergie • Les télécommunications 	Durée du développement
Axe 4 : Le renforcement du capital humain et la facilitation de sa mobilité à travers l'espace commun pour soutenir la croissance et la rendre aussi distributive	<ul style="list-style-type: none"> • L'éducation • La lutte contre les maladies transmissibles • Genre et pauvreté 	<ul style="list-style-type: none"> • Equité sociale entre les générations et à l'intérieur des générations • Durée du développement

Prenant conscience de la « transnationalité » des défis à relever en vue d’amorcer véritablement le développement durable et des limites objectives des stratégies nationales de réduction de la pauvreté, les Gouvernements des pays de la sous-région ont demandé notamment à la CEDEAO et à l’UEMOA de proposer une approche intégrée accompagnée d’un plan d’action pour mieux cerner et traiter plus efficacement des dimensions régionales de la pauvreté.

De ce point de vue, le DSRRP-AO est le document par excellence de lutte contre la pauvreté dans la sous-région. Il s’attaque effectivement aux causes fondamentales de la pauvreté en Afrique de l’Ouest et apporte une contribution des organisations sous-régionales aux efforts de leurs Etats membres.

Le DSRRP-AO a bien pris en compte la question de l’atteinte des OMD. La première partie du document fait un état des lieux, analyse les acquis des pays de la sous-région en termes de croissance, pauvreté et développement social, et prend la mesure de l’ampleur du défi à relever pour atteindre les OMD.

2.5.3 Cohérence

Les quatre axes stratégiques du DSRRP-AO sont en conformité avec les objectifs poursuivis par la CEDEAO et l’UEMOA à travers leurs Traités respectifs comme on peut le lire au tableau N° 8 ci-dessous :

Tableau 8 : Liens entre le DSRRP-AO, le Traité révisé de la CEDEAO et le Traité de l'UEMOA

Axes stratégiques du DSRRP-AO	Liens avec le Traité révisé de la CEDEAO	Liens avec le Traité de l'UEMOA
Axe 1 : La gestion des défis transnationaux, notamment les conflits et la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance pour renforcer la cohésion sociale dans les pays.	La création d'une Union économique par l'adoption de politiques communes.	Assurer la convergence des performances et des politiques économiques des Etats membres
Axe 2 : L'intégration approfondie de l'espace économique pour réduire les coûts et accroître la compétitivité afin d'accélérer la diversification et intensifier la croissance.	<ul style="list-style-type: none"> • La promotion de la création d'entreprises conjointes de production. • La promotion de l'intégration du secteur privé. 	Renforcer la compétitivité des activités économiques et financières des Etats membres.
Axe 3 : Le développement/interconnexion des infrastructures en support à l'intégration de l'espace économique et à l'amélioration de sa compétitivité.	La promotion d'un développement équilibré de la région.	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la compétitivité des activités économiques et financières des Etats membres. • Assurer la convergence des performances et des politiques économiques des Etats membres.
Axe 4 : Le renforcement du capital humain et la facilitation de sa mobilité à travers l'espace commun pour soutenir la croissance et la rendre aussi distributive.	<ul style="list-style-type: none"> • L'adoption d'une politique communautaire en matière de population. • La création d'un marché commun. 	Créer entre les Etats membres un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux.

Le DSRRP-AO a un caractère intégrateur pour la sous-région et cela apparaît clairement dans ses objectifs. En effet, il vise à offrir :

- (i) aux organisations régionales un cadre stratégique pour mieux prioriser les programmes régionaux et mieux les conjuguer avec les programmes nationaux afin d'en maximiser les effets de croissance et de réduction de la pauvreté ;
- (ii) aux Etats membres, une meilleure visibilité de l'ensemble des programmes régionaux afin qu'ils en tiennent compte dans la préparation des stratégies nationales, et
- (iii) aux partenaires, un cadre stratégique développé par les deux principales organisations régionales, la CEDEAO l'UEMOA, et en concertation avec les Etats membres, qui permet de mieux structurer les concours extérieurs aux pays tout comme au processus d'intégration de façon à maximiser l'efficacité de ces appuis.

2.5.4 Processus d'élaboration

Le Document de Stratégie Régionale de Réduction de la Pauvreté en Afrique de l'Ouest (DSRRP-AO) a été élaboré conjointement par la Commission de l'UEMOA et la Commission de la CEDEAO, avec l'assistance technique de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement (BAD). Il est conçu pour servir de complément aux Documents de Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (DSRP).

L'élaboration du DSRRP a été conduite par une équipe conjointe CEDEAO-UEMOA comprenant des responsables et cadres de haut niveau. Le processus a impliqué de nombreux intervenants dont :

- Experts de la Banque mondiale ;
- Personnes-ressources des DSRP des pays ;
- Personnes-ressources des organisations régionales.

Il a été ponctué par des études techniques, des ateliers de formation et des ateliers de validation.

Malgré le caractère participatif du processus d'élaboration du DSRRP-AO, l'on peut déplorer l'absence d'un certain nombre d'acteurs comme les organisations de la société civile. L'association de ces acteurs dès le début du processus aurait permis de créer des conditions favorables pour l'appropriation et la mise en œuvre ultérieure de cette politique dans la mesure où dans certains axes stratégiques leur rôle apparaît de façon évidente.

2.5.5 Conditions de mise en œuvre

Pour opérationnaliser le DSRRP-AO, la CEDEAO et l'UEMOA ont convenu d'élaborer des Programmes d'Action Prioritaires distincts, mais complémentaires et convergents. Il s'agit des programmes suivants :

- **Le Programme Economique Régional (PER) de l'UEMOA** : Le PER est structuré selon les axes d'intervention du DSRRP-AO qui lui sert de cadre stratégique de référence.
- **Le Programme d'Action Prioritaire de la CEDEAO** : Le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, en son temps, a également élaboré un programme d'actions prioritaires (PAP) pour définir ses priorités et opérationnaliser le DSRRP-AO.

Le DSRRP-AO est assorti d'un dispositif institutionnel de mise en œuvre, d'un système de suivi-évaluation et d'un mécanisme de financement.

2.5.6 Dispositions prévues pour la diffusion

Le DSRRP-AO ne comporte aucune modalité pratique pour sa diffusion dans la perspective de sa mise en œuvre. Le risque encouru est qu'un tel document ne sera pas bien connu et sera uniquement entre les mains de certains responsables des organisations sous-régionales ou de leurs Etats membres.

2.5.7 Difficultés de mise en œuvre et éléments de solution

Le Programme Economique Régional (PER) de l'UEMOA a connu déjà une exécution pour une première phase de 2006 à 2010. Une seconde phase est en cours d'instruction au sein de la Commission de l'UEMOA.

Le Programme d'Action Prioritaire de la CEDEAO est aussi en cours d'exécution à travers des projets et programmes spécifiques s'inscrivant dans la lutte contre la pauvreté.

2.6 PROGRAMME D'ACTION SOUS-REGIONAL DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION EN AFRIQUE DE L'OUEST ET AU TCHAD

2.6.1 Présentation générale

Le Programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification en Afrique de l'Ouest et au Tchad, connu sous le nom de PASR/AO a d'abord connu une première phase avant d'être récemment relue et actualisée.

La deuxième phase, le PASR/AO 2, couvre la période 2011-2018. Elle constitue aussi la réponse des pays de la sous-région à la décision 3/COP 8, aux recommandations du CRIC 7 et à la décision 2/COP 9 appelant à l'alignement des programmes d'action nationaux (PAN), des programmes d'action sous-régionaux (PASR) et des programmes d'action régionaux (PAR) sur les objectifs opérationnels de la Stratégie décennale 2008-2018 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD).

Le PASR/AO 2 se veut à la fois un cadre fédérateur en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) dans la sous-région Afrique de l'Ouest et un outil opérationnel pour contribuer à la concrétisation de la Politique Environnementale (PE) de la CEDEAO et de la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement de l'UEMOA.

L'objectif général du PASR/AO 2 a été défini en accord avec la vision de la Stratégie décennale visant à renforcer la mise en œuvre de la CCD sur la période 2008-2018 et tenant compte des impacts négatifs des changements climatiques sur la productivité des sols et sur l'économie en général. Il s'énonce comme suit :

“Assurer la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté, et le développement durable en Afrique de l'Ouest et au Tchad”.

Cet objectif général se décline en trois objectifs stratégiques et quatre objectifs opérationnels.

Les trois objectifs stratégiques sont ainsi qu'il suit :

- 1) Assurer la sécurité alimentaire, la durabilité et réduire la pauvreté rurale dans les zones arides et semi-arides d'Afrique de l'Ouest et du Tchad ;**
- 2) Améliorer l'état des écosystèmes transfrontaliers et/ou partagés ;**
- 3) Instaurer des partenariats efficaces (en matière de gestion des ressources transfrontalières et/ou partagées entre partenaires sous régionaux, nationaux, locaux et internationaux en vue d'accélérer la mise en œuvre de la CCD aux niveaux national et sous régional.**

Les quatre objectifs opérationnels sont les suivants :

Objectif opérationnel 1 :	<i>Intégrer de manière effective les questions de DDTS dans les priorités sous régionales et nationales en Afrique de l'ouest et influencer la communauté internationale, les acteurs sous régionaux et nationaux pour qu'elle s'attaque efficacement aux questions de DDTS</i>
Objectif opérationnel 2 :	<i>Œuvrer à la création dans la sous région, d'un climat général favorable à la recherche de solutions durables et efficaces pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse</i>
Objectif opérationnel 3 :	<i>Renforcer les fondements scientifiques de la LCD/GRN en Afrique de l'Ouest et mettre en place un système efficace de renforcement des capacités et de gestion des connaissances en matière de DDTS dans la sous région.</i>
Objectif opérationnel 4 :	<i>Appuyer la mobilisation des ressources financières et technologiques pour la mise en œuvre de la CCD en Afrique de l'Ouest</i>

2.6.2 Pertinence

Dans son objectif général, le PASR/AO 2 se définit comme un programme poursuivant la recherche du développement durable :

Objectif général du PASR/AO2 : "Assurer la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté, et le développement durable en Afrique de l'Ouest et au Tchad".

Cela est confirmé dans les objectifs stratégiques comme l'indique le tableau N° 9 d'analyse ci-dessous :

Tableau 9 : Liens entre le PASR/AO 2 et le développement durable

Axes stratégiques du PASR/AO 2	Dimensions du développement durable concernées
<i>Assurer la sécurité alimentaire, la durabilité et réduire la pauvreté rurale dans les zones arides et semi-arides d'Afrique de l'Ouest et du Tchad.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Durée du développement. • Equité sociale entre les générations et à l'intérieur des générations.
<i>Améliorer l'état des écosystèmes transfrontaliers et/ou partagé.</i>	Respect des systèmes naturels.
<i>Instaurer des partenariats efficaces (en matière de gestion des ressources transfrontalières et/ou partagées entre partenaires sous régionaux, nationaux, locaux et internationaux en vue d'accélérer la mise en œuvre de la CCD aux niveaux national et sous régional.</i>	Respect des systèmes naturels

Le PASR/AO 2 est orienté directement sur la lutte contre la pauvreté. Cette orientation est lisible au niveau de :

- L'objectif général : **Assurer la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté, et le développement durable en Afrique de l'Ouest et au Tchad.**
- L'objectif stratégique N°1 : **Assurer la sécurité alimentaire, la durabilité et réduire la pauvreté rurale dans les zones arides et semi-arides d'Afrique de l'Ouest et du Tchad.**

Le PASR/AO 2 vise, à long terme, à restaurer, renforcer et pérenniser les fonctions productives et protectrices des ressources en terre en s'attaquant aux différents problèmes liés à la dégradation des terres et de l'environnement, en particulier l'insécurité alimentaire et la pauvreté. De ce point de vue, il est en conformité avec les OMD 1 et 7.

2.6.3 Cohérence

Le PASR/AO 2 respecte bien le Traité révisé de la CEDEAO et est particulièrement en conformité avec l'article 3 dudit Traité.

Lors de son élaboration, le PASR/AO 2 a cherché à établir une convergence avec les principaux programmes en cours en Afrique de l'Ouest. C'est ainsi que l'objectif global et les objectifs spécifiques retenus pour le PASR/AO 2 sont :

Conformes aux orientations générales de la PCAE/UEMOA et de la PE/CEDEAO. La PCAE et la PE englobent l'ensemble des axes et domaines prioritaires d'intervention du PASR/AO 2 qui se rapportent essentiellement à *la gestion durable des ressources naturelles pour la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire* et aux mesures d'appui et d'accompagnement correspondantes.

Converge avec la politique agricole de l'UEMOA à travers son objectif global qui est « contribuer durablement à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social des Etats membres et à la réduction de la pauvreté en milieu rural ».

Converge avec le cadre de politique agricole de la CEDEAO dans son objectif global : « Contribuer à une gestion concertée et durable des ressources naturelles partagées en vue d'améliorer sensiblement les conditions de vie des populations » et plus spécifiquement dans ses composantes aménagement adéquat des parcours et organisation de la transhumance et préservation de la biodiversité des écosystèmes forestiers transfrontaliers ;

Complémentaires avec :

- le plan d'action sous régional de réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques en Afrique de l'Ouest à travers son objectif global : « Développer et renforcer les capacités de résilience et d'adaptation de la sous-région face aux changements climatiques et aux phénomènes climatiques extrêmes » ;
- le plan d'action sous régional pour l'Afrique de l'Ouest de l'initiative environnement du NEPAD dont le but ultime est de susciter et d'encourager les initiatives de nature sous régionale et à même d'appuyer le rétablissement d'un environnement sain et productif sachant porter les ambitions de lutte contre la dégradation continue des ressources,

l'insécurité alimentaire et la pauvreté, notamment par une mise en œuvre efficace de l'Initiative pour l'environnement dans la sous région Afrique de l'Ouest ;

- le plan stratégique 2007-2015 du Centre de Coordination des Ressources en Eau à travers sa mission qui est d'aider les Etats de la CEDEAO à mettre en œuvre une gestion équitable et efficace de l'eau tout en garantissant la durabilité de ses usages et son programme stratégique qui préconise de faciliter l'appui direct aux pays et de faire avancer l'intégration régionale du secteur de l'eau.

2.6.4 Processus d'élaboration

Le PASR/AO résulte d'un processus participatif basé sur :

- le rapport bilan de mise en œuvre du PASR-AO1 ;
- les conclusions de la rencontre des Chefs de files des groupes thématiques du PASR-AO1 et de quelques OIG sous-régionales sous l'égide des deux centres de liaison.
- l'étude de repositionnement du PASR-AO1.

Ce caractère participatif qui a marqué l'élaboration du PASR/AO 2 sera poursuivi lors de sa mise en œuvre. En effet, il a été prévu que la mise en œuvre du PASR/AO 2 repose sur des organes de décision, et d'exécution, de coordination et de suivi évaluation assistés d'organes consultatifs permettant d'assurer la participation active de toutes les catégories impliqués dans la LCD et la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques.

Les acteurs visés pour la mise en œuvre du PASR/AO 2 sont les suivants :

- 1) les structures gouvernementales (l'Etat et ses démembrements) ;
- 2) les structures de coopération sous-régionale (les organismes et organisations intergouvernementaux, les réseaux et organismes régionaux et internationaux de recherche, les institutions de formation sous-régionales...);
- 3) les organisations et associations de la société civile (les ONG, les associations et mouvements des femmes, des jeunes, des producteurs et productrices, les opérateurs privés);
- 4) les structures et agences de coopération bilatérale et multilatérale.

Le rôle et les responsabilités de chacun de ces acteurs sont clairement définis dans le document du programme.

On peut dire qu'au regard du niveau et de la qualité d'implication des acteurs, l'appropriation du programme et son opérationnalisation sont facilitées dès le départ.

2.6.5 Conditions de mise en œuvre

Le PASR/AO 2 a eu le mérite d'avoir été budgétisé avec une grande précision. Il est assorti d'un programme d'appui sous-régional 2008-2018 dont le coût total pour une période de fonctionnement effectif de cinq ans, est estimé à 27.200 000 USD.

Le schéma de financement prévoit :

- Une contribution des pays membres à hauteur de 32, 17% ;
- Une contribution des OIG et des bailleurs de fonds extérieurs sous forme de cofinancement.

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre comporte les organes suivants :

- La Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernements de la CEDEAO élargie à la Mauritanie et au Tchad ;
- Le conseil des ministres de la CEDEAO élargi à la Mauritanie et au Tchad ;
- Le comité technique spécialisé des ministres en charge de l'environnement de la CEDEAO élargi à la Mauritanie et au Tchad ;
- L'organe de coordination technique composé des commissions de la CEDEAO, de l'UEMOA et du Secrétariat exécutif du CILSS. La fonction de coordination et d'animation sera assurée par la CEDEAO ;
- Le Comité de Pilotage du Programme (CPP) ;
- Le Comité Consultatif Scientifique et Technique (CCST) ;
- Les groupes thématiques.

Le suivi-évaluation prévu dans le contexte du PASR/AO 2 a pour objectif de fournir aux décideurs des informations permettant de savoir dans quelle mesure, les mécanismes mis en place pour la coordination et la mise en œuvre du PASR/AO 2 et de ses programmes sont fonctionnels et appropriés. Il doit aussi permettre de savoir dans quelle mesure, les actions menées ont produit les résultats escomptés sur la base des indicateurs de performance figurant dans la description des domaines prioritaires.

2.6.6 Dispositions prévues pour la diffusion

Bien qu'il soit bien conçu dans son ensemble, le PASR/AO 2 n'a pas formellement prévu de modalités pratiques pour sa diffusion. Etant donné que ce programme va impliquer beaucoup d'acteurs sur le terrain pour sa mise en œuvre, il importe que des réseaux, supports et canaux de communication soient bien identifiés dès le départ.

2.6.7 Difficultés de mise en œuvre et éléments de solution

Le PASR/AO 1 a connu quelques avancées notables dans sa mise en œuvre. Cependant, un certain de contraintes sérieuses ont été relevées qui méritent des réponses appropriées. Il s'agit notamment des :

- Barrières institutionnelles,
- Barrières techniques et programmatiques,
- Barrières financières.

Ces difficultés ont été analysées et prises en considération lors de l'élaboration du PASR/AO 2.

A l'étape actuelle, aucun rapport d'activité de la Commission de la CEDEAO ne permet d'apprécier le niveau d'exécution du PASR/AO 2.

2.7 POLITIQUE FORESTIERE DE LA CEDEAO

2.7.1 Présentation générale

L'élaboration en 2005 de la politique forestière de la CEDEAO s'est appuyée sur les conventions et accords internationaux pertinents issus ou résultant de la Conférence de Rio Janeiro en 1992 (CNUED). Elle a également tenu compte :

- Des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD),
- Du Développement du système foncier,
- Des politiques forestières contenues dans les plans de développement national.

L'objectif général de la politique forestière est la conservation et le développement durable des ressources génétiques, animales et végétales, la restauration des zones forestières dégradées au plus grand bien des populations de la CEDEAO.

2.7.2 Pertinence

La politique forestière de la CEDEAO est en conformité avec le développement durable. Les liens avec le développement durable sont lisibles à l'objectif général de la politique qui est « **la conservation et le développement durable des ressources génétiques, animales et végétales, la restauration des zones forestières dégradées au plus grand bien des populations de la CEDEAO** » et à l'objectif spécifique 2 « **L'intégration de la forêt dans le développement économique durable des pays de l'Afrique de l'Ouest, particulièrement par la bonne utilisation commerciale des forêts de ces pays** ».

L'analyse détaillée des liens entre cette politique et le développement est présentée au tableau N° 10 ci-dessous :

Tableau 10 : Liens entre la politique forestière et le développement durable

Objectifs spécifiques de la politique forestière	Dimensions du développement durable concernées
1) Le renforcement du potentiel des forêts en vue d'améliorer la sécurité alimentaire, de réduire la pauvreté par l'utilisation diversifiée des forêts ;	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des systèmes naturels
2) L'intégration de la forêt dans le développement économique durable des pays de l'Afrique de l'Ouest, particulièrement par la bonne utilisation commerciale des forêts de ces pays ;	<ul style="list-style-type: none"> • Durée du développement • Equité sociale entre les générations et à l'intérieur des générations
3) La contribution aux efforts de protection de l'environnement à travers la conservation des valeurs et des services environnementaux locaux, régionaux et globaux essentiels ;	<ul style="list-style-type: none"> • Durée du développement • Equité sociale entre les générations et à l'intérieur des générations • Respect des systèmes naturels
4) La priorité accordée à la fourniture des services forestiers (expertise, évaluation de l'impact sur l'environnement, suivi et évaluation, services de vulgarisation) en collaboration avec un secteur privé revitalisé ;	<ul style="list-style-type: none"> • Equité sociale entre les générations et à l'intérieur des générations
5) La décentralisation de la gestion forestière, le soutien aux initiatives communautaires et le renforcement du rôle de la société civile et du secteur privé ;	<ul style="list-style-type: none"> • Equité sociale entre les générations et à l'intérieur des générations • Respect des systèmes naturels
6) Le renforcement des structures institutionnelles pour assurer la direction et le contrôle de la mise en œuvre des politiques et des mesures législatives ;	<ul style="list-style-type: none"> • Durée du développement • Equité sociale entre les générations et à l'intérieur des générations
7) Le reboisement en vue de restaurer les forêts et les zones boisées et dégradées.	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de systèmes naturels

La politique forestière de la CEDEAO s'inscrit en droite ligne dans la lutte contre la pauvreté. Tout d'abord, dans son objectif général, elle recherche le « **plus grand bien des populations de la CEDEAO** », ce qui laisse entendre l'éradication de ce mal régional qu'est la pauvreté.

Par ailleurs :

- L'objectif 1 vise la réduction de la pauvreté par l'utilisation diversifiée des forêts ;
- L'objectif vise un développement économique durable par bonne utilisation commerciale des forêts des pays de la CEDEAO.

2.7.3 Cohérence

La Politique forestière de la CEDEAO est en conformité avec l'article 3 du Traité révisé de la CEDEAO. Elaborée en 2005, elle est antérieure aux autres politiques régionales de la CEDEAO ou de l'UEMOA qui ont été élaborées bien après. L'on comprend donc pourquoi elle ne fait référence à aucune de ces politiques.

Les stratégies prévues pour la mise en œuvre de la Politique forestière de la CEDEAO sont de nature à promouvoir l'intégration régionale, notamment celles qui sont en rapport avec la coopération et les partenariats régionaux. Quelques-unes des actions qui soutiennent l'intégration régionale sont ci-dessous rappelées:

- La gestion de la coopération transfrontalière ;
- La rationalisation de la circulation des produits forestiers en vue de renforcer les échanges intra-régionaux à travers des accords sur la standardisation et la classification des produits ainsi que sur l'assurance de qualité ;
- La collaboration en matière de recherche en vue de gérer et de contrôler les feux de brousse, les insectes nuisibles et les maladies ;
- Le renforcement de la coopération transfrontalière, la création d'un groupe d'experts mixte au niveau des Etats membres en vue de lutter contre l'empiètement, le braconnage et l'exploitation illégale du bois ;
- La transformation des zones de conservation transfrontalière (ZCT) en sites touristiques.

2.7.4 Processus d'élaboration

Le document de politique forestière de la CEDEAO a été élaboré conformément à une coopération développée entre la FAO et la CEDEAO à travers le Projet de coopération technique de la FAO (TCP/RAF/2918) intitulé « Assistance pour l'élaboration d'une Politique agricole commune des Etats membres de la CEDEAO ». Une première version a été soumise à la CEDEAO en novembre 2005. Cette version a été validée par un atelier tenu du 6 au 8 décembre 2005 à Lomé au Togo.

On ne dispose pas d'informations précises sur la nature des acteurs impliqués, ni sur le niveau et la qualité de leur implication.

2.7.5 Conditions de mise en œuvre

Les stratégies de mise en œuvre sont ci-dessous énumérées :

- 1) Harmonisation des politiques forestières et fiscales ;
- 2) Evaluation des ressources forestières ;
- 3) Gestion durable des forêts et de leur biodiversité ;
- 4) Lutte contre la désertification et la dégradation des sols ;
- 5) Politique d'intégration de la foresterie et de la planification de l'utilisation des terres dans l'aménagement des bassins versants ;
- 6) Industrie et commerce des produits forestiers ;
- 7) Recherche forestière, formation et vulgarisation ;
- 8) Coopération et partenariats régionaux.

Les mécanismes de financement du secteur forestier prévus dans la politique forestière sont les suivants :

- La création d'un fonds forestier dans chaque pays ;
- Les fonds provenant des taxes ;
- Le fonds des pays pauvres très endettés (PPTE) ;
- Le financement bilatéral et multilatéral ;
- Les fonds compensatoires de la perte des moyens de subsistance destinés aux communautés forestières marginales pour l'interdiction de l'exploitation dans les Zones de biodiversité à importance mondiale (ZBIM).

La critique que l'on peut faire est l'absence d'un plan d'action chiffré sur la base duquel l'on pouvait mobiliser les bailleurs de fonds.

Le suivi-évaluation comporte les actions suivantes :

- L'examen périodique des politiques et des progrès réalisés dans leur mise en œuvre (chaque 7 à 10 ans);
- Le suivi par le biais des indicateurs de performance quantifiés ;
- Les plans de communication/les flux d'information/l'établissement de réseaux.

Il s'agit visiblement d'un système de suivi-évaluation très sommaire dont l'opérationnalisation sera difficile.

2.7.6 Dispositions prévues pour la diffusion

Aucune modalité pratique n'a été prévue pour la diffusion de cette politique. Cela fait que cette politique est peu connue même des acteurs censés contribuer à sa mise en œuvre.

2.7.7 Difficultés de mise en œuvre et éléments de solution

Malgré l'ancienneté de cette politique, il a été difficile de retrouver la moindre information sur l'état de sa mise en œuvre. Les interviews des personnes rencontrées n'ont pas apporté plus d'éclairage sur ce qui a été fait de cette politique et les enseignements dont on a pu en tirer.

2.8 PROGRAMME D'ACTION SOUS-REGIONAL DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE EN AFRIQUE DE L'OUEST

2.8.1 Présentation générale

La CEDEAO s'est récemment dotée d'une vision pour l'horizon 2020. Cette vision consiste en l'abolissement des frontières et la mutation vers une région sans frontières où tous les peuples peuvent accéder et exploiter les innombrables ressources. Pour ce faire, il est nécessaire d'avoir un environnement assaini et bien géré qui serait le garant de la création d'opportunités.

Dans cet ordre d'idées, la vision d'ensemble adoptée par le Programme d'action sous-régional de réduction de la vulnérabilité en Afrique de l'Ouest (PASR-RV/AO) est comme suit :

« A l'horizon 2030 les pays de l'Afrique de l'Ouest disposent ensemble de capacités humaines, techniques et financières suffisantes pour soustraire leurs systèmes humains et naturels des effets néfastes des changements climatiques ».

Comme on peut le constater, l'horizon temporel du PASR-RV/AO (2030) va au delà de celle de la vision globale de la CEDEAO (2020). Dans cet intervalle de temps, les changements climatiques resteront une réalité dans la sous-région, mais ne constitueront plus une menace sérieuse au développement car aux différentes échelles les acteurs seront en mesure d'en atténuer les effets négatifs induits ou potentiels et d'en exploiter les opportunités.

L'objectif global du Programme est le suivant :

« Développer et renforcer les capacités de résilience et d'adaptation dans la sous-région pour faire face aux changements climatiques et aux phénomènes climatiques extrêmes ».

2.8.2 Pertinence

Le PASR-RV/AO a accordé une place de choix au développement durable dans sa vision qui consiste à soustraire les systèmes humains et naturels des pays de l'Afrique de l'Ouest des effets néfastes des changements climatiques. Or, la réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques est l'une des voies les mieux indiquées pour créer les conditions de base indispensables au développement durable.

Cela se reconnaît bien dans les objectifs spécifiques comme l'indique le tableau N° 11 ci-dessous :

Tableau 11 : Liens entre le PASR-RV/AO et le développement durable

Objectifs spécifiques du PASR-RV/AO	Dimensions du développement durable concernées
<i>OS1. Renforcer les capacités scientifiques et techniques de la sous région dans la réduction de la vulnérabilité face aux changements climatiques.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Durée du développement • Respect des systèmes naturels
<i>OS2. Promouvoir l'intégration de la problématique des changements climatiques dans l'élaboration des politiques, stratégies, programmes et projets de développement aux niveaux sous-régional et national.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Durée du développement • Respect des systèmes naturels • Equité sociale
<i>OS3. Développer et mettre en œuvre des programmes et projets sous-régionaux et nationaux d'adaptation aux changements climatiques.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Durée du développement • Respect des systèmes naturels

Le PASR-RV/AO s'attaque aux fondamentaux de la pauvreté. Ces dernières années, la variabilité et les changements climatiques ont exacerbé la pauvreté en Afrique de l'Ouest. En outre, les modèles climatiques indiquent que les changements climatiques affecteront durant les prochaines années l'ensemble des populations et des systèmes naturels et socioéconomiques de la sous-région. Le PASR-RV/AO, en renforçant les capacités humaines, techniques et financières des pays de l'Afrique de l'Ouest, les rendra aptes à lutter plus efficacement contre la pauvreté.

Le PASR-RV/AO contribue à l'atteinte des objectifs 1 et 7 des OMD. Il vise à soustraire les systèmes humains et naturels des effets néfastes des changements climatiques et à accroître leur résilience, ce qui va les rendre plus aptes à lutter contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire. L'atteinte des objectifs spécifiques du PASR-RV/AO contribuera à une amélioration globale de l'environnement.

2.8.3 Cohérence

Le PASR-RV/AO est en parfaite harmonie avec le Traité de la CEDEAO.

Lors de son élaboration, il a tenu compte des stratégies et cadres programmatiques développés par les organisations sous régionales dans les secteurs de l'environnement, de l'eau, de l'agriculture, et de l'exploitation forestière tels que l'ECOWAP, la Politique environnementale de la CEDEAO, la Politique agricole de l'UEMOA (PAU), le PASR/AO. Pour éviter des duplications inutiles, il a été pris en considération les mandats respectifs des principales OIG sous-régionales ayant compétence dans les domaines des politiques environnementales régionales, notamment ceux du CILSS et de l'UEMOA.

Le caractère intégrateur du PASR-RV/AO se reconnaît à travers son programme d'actions. Ce Programme d'actions intègre les préoccupations des Etats de l'Afrique de l'Ouest et aussi les systèmes (humains et naturels).

2.8.4 Processus d'élaboration

L'élaboration du PASR-RV/AO a suivi un processus participatif ayant impliqué les trois principales OIG de la sous-région (CEDEAO, UEMOA et CILSS) ainsi que leurs Etats membres. Les organisations de la société civile et les PTF ont été également conviés aux différents ateliers régionaux d'examen puis d'adoption de ce programme.

Cette dynamique sera poursuivie lors de la mise en œuvre du programme. En effet, son Comité de pilotage comprend les représentants :

- de la Commission de la CEDEAO;
- de la Commission de l'UEMOA ;
- du Secrétariat Exécutif du CILSS ;
- de l'ACMAD ;
- les points focaux nationaux (3) des trois zones géographiques;
- les représentants des structures nationales en charge de la planification du développement ;
- les représentants des structures faitières des ONG de la sous région et des organisations paysannes (Enda Tiers Monde, ROPPA etc.) ;
- les représentants du secteur privé
- les institutions financières (BIDC, BOAD, Ecobank),
- un représentant des PTF (BAD, BM, etc.)
- le comité sous régional de la météorologie.
- toute autre institution pertinente désignée par le CP intéressée par le programme.

De ce point de vue, on peut conclure que le niveau et la qualité d'implication des différents acteurs sont satisfaisants.

2.8.5 Conditions de mise en œuvre

Le coût global du programme est estimé à 675 millions de \$ dont 450 millions de \$¹ pour les activités des objectifs spécifiques et environ 225 millions de \$ pour la prise en compte la dimension des changements climatiques dans les programmes d'exécution en cours et les coûts administratifs.

Les sources de financement suivantes pourraient être mobilisées pour le financement du programme :

- Les ressources propres des organisations sous-régionales telles que la CEDEAO, l'UEMOA et le CILSS et les institutions financières de la sous-région telles que la BIDC, la BOAD, etc. ;
- Les ressources des Etats membres ou celles qu'ils mobilisent;
- Les ressources de la coopération bilatérale et multilatérale ;
- Les ressources financières des institutions de coopérations internationales et des banques sous-régionales telle la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
- Les ressources et fonds des mécanismes internationaux notamment ceux de la convention (GEF, AF, MDP etc.).

¹ Sept millions de \$ pour l'Objectif 1, 29 millions de \$ pour l'Objectif 2 et 38 millions de \$ pour l'Objectif 3.

En résumé, on peut dire que le coût du Programme, bien qu'il soit estimatif, permet de se fixer les idées et d'engager des négociations avec des bailleurs de fonds potentiels. Les sources de financement identifiées à ce stade sont fiables dans la mesure où la lutte contre les changements climatiques s'inscrit bien dans leurs domaines d'intervention prioritaires.

Le mécanisme institutionnel du programme se présente comme suit :

- le Comité de Pilotage du Programme (CPP) ;
- l'Unité de gestion du programme;
- le Groupe Consultatif Scientifique et Technique (GCST).

Le suivi évaluation se fera à plusieurs niveaux:

- 1) La définition d'un système de suivi évaluation centré sur des indicateurs SMART ;
- 2) Les rapports périodiques de mise en œuvre du programme à travers les structures mises en place (Comité Technique Spécialisé, Comité de Pilotage, Comité Consultatif Scientifique et Technique, Unité de Coordination);
- 3) Les rapports d'impact de la mise en œuvre. Ceci grâce au travail du groupe consultatif scientifique et technique pour mesurer l'impact sur le plan physique (écosystèmes), social et économique ;
- 4) Un rapport à mi-parcours du programme ;
- 5) Rapports des Team leaders ;
- 6) Etat de l'Environnement de la sous région.

2.8.6 Dispositions prévues pour la diffusion

Malgré le nombre et la qualité des acteurs impliqués dans l'élaboration du PASR-RV/AO, il aurait été utile de prévoir des modalités pratiques pour la diffusion la plus large possible du programme. Il s'agit d'un programme qui mérite d'être connu car en phase avec l'actualité dans la mesure la question des changements climatiques fait partie de la vie quotidienne de chaque habitant ouest-africain.

2.8.7 Difficultés de mise en œuvre et éléments de solution

Ce programme n'a pas encore connu de réalisation concrète. Mais en principe, cela ne saurait tarder en raison de la prise de conscience croissante aux niveaux régional et international du phénomène du changement et de la variabilité climatiques.

2.9 POLITIQUE DE PREVENTION DES CATASTROPHES DE LA CEDEAO

2.9.1 Présentation générale

L'Acte additionnel A/SA 8/01/07 du 19 janvier 2007 portant adoption de la politique de la CEDEAO en matière de prévention des catastrophes est un document qui expose le cadre de la CEDEAO pour la prévention des catastrophes dans la sous-région qui se compose d'une politique commune en matière de prévention des catastrophes et de son mécanisme opérationnel institutionnel.

La vision de la CEDEAO en la matière est que les risques n'affectent pas négativement le développement et que les procédés de développement ne mènent pas à l'accumulation des risques de catastrophes à partir des aléas naturels (§4, 1).

Les objectifs de la politique régionale sont les suivants :

- fournir un cadre intergouvernemental de collaboration et de partenariat entre les Etats membres de la CEDEAO en matière de gestion des risques de catastrophes ;
- promouvoir l'intégration de la réduction des risques dans les politiques, plans et programmes de développement des Etats membres de la CEDEAO ;
- faciliter le développement et le renforcement des institutions, des mécanismes et des capacités des Etats membres de la CEDEAO afin d'améliorer les moyens de résistance face aux risques ;
- promouvoir l'incorporation des approches en matière de réduction des risques dans le dispositif de préparation, d'intervention lors des situations d'urgence, des activités de réhabilitation et de reconstruction ;
- renforcer la contribution de la réduction des risques de catastrophe à la paix, à sécurité et au développement durable de la sous-région (§4, 3).

2.9.2 Pertinence

Les liens de la Politique de prévention des catastrophes avec le développement durable sont indiqués au tableau N° 12 ci-dessous :

Tableau 12 : Liens entre les axes stratégiques de la Politique de prévention des catastrophes et le développement durable

Objectifs spécifiques de la politique	Dimensions du développement durable concernées
Promouvoir l'intégration de la réduction des risques dans les politiques, plans et programmes de développement des Etats membres de la CEDEAO.	<ul style="list-style-type: none"> • Durée du développement
Faciliter le développement et le renforcement des institutions, des mécanismes et des capacités des Etats membres de la CEDEAO afin d'améliorer les moyens de résistance face aux risques.	<ul style="list-style-type: none"> • Durée du développement
Promouvoir l'incorporation des approches en matière de réduction des risques dans le dispositif de préparation, d'intervention lors des situations d'urgence, des activités de réhabilitation et de reconstruction.	<ul style="list-style-type: none"> • Durée du développement • Equité sociale entre les générations et à l'intérieur des générations
Renforcer la contribution de la réduction des risques de catastrophe à la paix, à sécurité et au développement durable de la sous-région.	<ul style="list-style-type: none"> • Durée du développement • Equité sociale entre les générations et à l'intérieur des générations

La sous-région Afrique de l'Ouest est une région vulnérable face aux changements climatiques, donc exposée aux risques de catastrophes. On y rencontre beaucoup de zones à risque environnemental et social élevé où vivent de nombreuses populations pauvres. Ces populations, du fait de leur extrême vulnérabilité, n'ont pratiquement aucune résilience faire face aux catastrophes et ne peuvent se relever lorsque ces catastrophes surviennent. Pour leur donner une chance de survie et les placer sur la voie du développement durable, il est indispensable de mettre en œuvre des stratégies de prévention et de gestion des risques et catastrophes. La CEDEAO, en prenant l'initiative d'élaborer une politique de gestion des catastrophes affiche clairement son ambition d'éradiquer la pauvreté en Afrique de l'Ouest.

La réduction des risques de catastrophes permet :

- D'une part de créer des conditions favorables à la réalisation de la sécurité alimentaire,
- D'autre part de contribuer à une meilleure protection de l'environnement.

En considération de ces aspects, on peut affirmer que la politique de gestion des catastrophes contribue à l'atteinte des objectifs 1 et 7 des OMD.

2.9.3 Cohérence

Les articles 22 et 29 du Traite Révisé de la CEDEAO prévoient la coopération entre les Etats membres afin de renforcer les institutions existantes et de leur permettre d'assurer la gestion des catastrophes naturelles, la fourniture d'une aide alimentaire en cas de crise grave et la mise en place d'un système d'alerte précoce.

Quant au Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de Gestion et de Règlement des Conflits, de Maintien de la paix et de la Sécurité, ses dispositions prévoient l'élaboration de politiques efficaces afin d'atténuer la souffrance des populations et de rétablir les conditions d'une vie normale après des crises humanitaires complexes et de grande envergure.

En conséquence, au cours des deux dernières années, la CEDEAO s'est de plus en plus intéressée aux questions relatives aux catastrophes et dans ce cadre, ses efforts ont abouti à l'inscription de la question de la réduction des risques de catastrophes au rang de thème opérationnel.

La Politique de prévention des catastrophes de la CEDEAO prend sa source dans la Stratégie régionale africaine de réduction des risques de catastrophes de l'Union africaine. Cette Stratégie a beaucoup inspiré les autorités de la CEDEAO qui finalement ont mis en place un comité technique chargé d'élaborer la Politique de prévention des catastrophes de la CEDEAO.

Elle fait également référence à la Politique Agricole commune de la CEDEAO (ECOWAP) qui vise à assurer durablement la sécurité alimentaire et à réduire la pauvreté par la lutte contre la famine et d'autres catastrophes provoquées par des risques naturels. Sur la recherche d'une sécurité alimentaire durable en Afrique de l'Ouest, ces deux politiques se complètent.

La Politique de prévention des catastrophes de la CEDEAO contribue bien à l'intégration régionale comme cela peut se lire à travers ses objectifs :

- fournir un cadre intergouvernemental de collaboration et de partenariat entre les Etats membres de la CEDEAO en matière de gestion des risques de catastrophes ;
- promouvoir l'intégration de la réduction des risques dans les politiques, plans et programmes de développement des Etats membres de la CEDEAO ;
- faciliter le développement et le renforcement des institutions, des mécanismes et des capacités des Etats membres de la CEDEAO afin d'améliorer les moyens de résistance face aux risques ;
- promouvoir l'incorporation des approches en matière de réduction des risques dans le dispositif de préparation, d'intervention lors des situations d'urgence, des activités de réhabilitation et de reconstruction ;
- renforcer la contribution de la réduction des risques de catastrophe à la paix, à sécurité et au développement durable de la sous-région.

2.9.4 Processus d'élaboration

Le Secrétariat exécutif de la CEDEAO a participé en 2002 à des réunions de revue de la réduction des risques de catastrophes organisées par l'ONU/SIPC, à la Stratégie Africaine en 2003 et à divers séminaires.

Par la suite, le Conseil des Ministres de la CEDEAO, lors de sa 51eme session tenue en décembre 2003 à Accra a mis en place un Comité Technique de Gestion des Catastrophes chargé de recommander les voies et moyens de rendre opérationnel un système de prévention et de réduction des catastrophes. Une réunion dudit comité tenue en mars 2005 a permis de définir le champ du mécanisme de la CEDEAO pour la gestion des catastrophes qui a donné lieu à l'élaboration de la présente Politique.

2.9.5 Conditions de mise en œuvre

Il a été prévu dans le cadre de la Politique un guichet du Fonds de la Paix de la CEDEAO consacré à la gestion des catastrophes, afin de fournir des ressources financières essentielles au mécanisme. Ainsi, le Fonds sera la principale source de financement du mécanisme et servira à attirer l'appui des donateurs. D'autres sources de financement sont prévues, qui comprennent des arrangements de cofinancement dans des domaines connexes tels que le suivi des conflits, la désertification, l'agriculture ainsi que de nouveaux financements en provenance des Etats membres, des partenaires au développement et du secteur privé. S'agissant des grands groupes de la société, il est prévu d'encourager des approches innovatrices faisant appel à la contribution des citoyens aux activités de réduction des catastrophes.

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre a prévu les organes suivants :

- **Le Comité ministériel de coordination de gestion des catastrophes de la CEDEAO** : superviserait l'ensemble de la Politique et agira au nom du Conseil des Ministres ;
- **Le Comité technique de gestion des catastrophes de la CEDEAO** : superviserait l'ensemble technique de la Politique ;
- **La Commission de la CEDEAO** : coordonnerait la mise en œuvre de la Politique et la mobilisation de ressources financières au niveau sous-régional, en appui aux efforts des Etats
- **Le Comité de coordination Interdépartemental** : coordonnerait les programmes opérationnels des départements de la CEDEAO en matière de réduction des risques de catastrophes
- **L'Unité de gestion des catastrophes** : procéderait à la promotion de la prise en compte des approches relatives à la réduction des risques des catastrophes dans les programmes thématiques de la CEDEAO en cours de réalisation ;
- **Les gouvernements nationaux** : assureraient la responsabilité première de la mise en œuvre de la Politique au niveau national et au sein des communautés.

La Politique n'est pas assortie d'un système de suivi-évaluation rigoureux. En lieu et place il est proposé un suivi et une revue de la Politique au moyen d'un certain nombre d'indicateurs et d'informations.

2.9.6 Dispositions prévues pour la diffusion

Aucune disposition particulière n'a été prévue pour la diffusion de la Politique.

2.9.7 Difficultés de mise en œuvre et éléments de solution

Cette politique a produit des effets positifs au sein de la Commission de la CEDEAO. En effet, la Commission a mis en place un Fonds de secours humanitaire (ECOWAS HUMANITARIAN RELIEF FUND) alimenté par le Fonds de solidarité de la CEDEAO, le budget de la CEDEAO et les contributions des PTF.

Ce fonds a pour objectifs de :

- Contribuer au financement des actions de prévention des catastrophes ;
- Apporter une réponse rapide aux catastrophes ;
- Renforcer le leadership de la CEDEAO dans la gestion des catastrophes.

Il intervient aussi bien dans les situations de catastrophes naturelles que dans les crises humanitaires résultant de conflits.

2.10 INITIATIVE ENVIRONNEMENTALE DU NEPAD

Le *Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)* est une promesse faite par des dirigeants africains, fondée sur une vision commune ainsi qu'une conviction ferme et partagée qu'il leur incombe d'urgence d'éradiquer la pauvreté, de placer leurs pays, individuellement et collectivement, sur la voie d'une croissance et d'un développement durables, tout en participant activement à l'économie et à la vie politique mondiales. Il est ancré dans la détermination des Africains de s'extirper eux-mêmes, ainsi que leur continent, du malaise du sous-développement et de l'exclusion d'une planète en cours de mondialisation.

Le NEPAD accorde une place de choix à l'environnement. En effet, il est reconnu qu'un environnement sain et productif est une condition préalable indispensable à la réussite du NEPAD. L'on sait aussi que tous les aspects indispensables à l'entretien de cette base écologique sont nombreux et complexes et qu'il faudra une combinaison systématique d'initiatives pour mettre au point un programme cohérent de protection de l'environnement.

Le NEPAD a développé une initiative spécifique dédiée à l'environnement connue sous l'appellation « Initiative environnement ». Dans ce cadre il est stipulé que l'objectif qui doit être au cœur de l'initiative en matière d'environnement doit être de lutter contre la pauvreté et de contribuer au développement socio-économique de l'Afrique. L'expérience a montré que nombre de mesures prises pour protéger l'environnement peuvent beaucoup contribuer à créer des emplois, à responsabiliser les populations et à leur offrir cohésion sociale et dignité tout en combattant la pauvreté.

Dans la perspective de la tenue du Sommet mondial sur le développement durable ayant eu lieu en septembre 2002 à Johannesburg, le NEPAD avait identifié huit interventions prioritaires qui sont ci-dessous rappelées:

- **Lutter contre la désertification** : L'on envisage des interventions modèles de remise en état des terres dégradées visant les facteurs qui en ont provoqué la dégradation. Nombre de ces activités seront à forte intensité de travail, à savoir des programmes de travaux publics qui contribueront à répondre aux besoins de développement social du continent.
- **Protection des zones humides** : Multiplier des interventions modèles africaines de protection des zones humides dont les bénéfices socio-écologiques offrent un excellent rendement.
- **Espèces exotiques envahissantes** : Il faudra établir des partenariats pour empêcher l'implantation d'espèces exotiques envahissantes ou lutter contre elles. Ces partenariats seront indispensables tant pour assurer l'intégrité des écosystèmes naturels que pour protéger l'économie. D'importantes initiatives à forte intensité de travail pourront être envisagées.
- **Gestion des côtes** : Pour protéger les ressources côtières et en assurer la meilleure exploitation possible, l'on suggère encore une fois des interventions modèles qui pourront être suivies d'un programme plus vaste.

- **Réchauffement planétaire** : L'accent sera mis tout d'abord sur le suivi et la réglementation de l'impact des changements climatiques en même temps que des contributions qui y sont apportées. Des mesures à forte intensité de travail sont indispensables pour une lutte intégrée contre les incendies.
- **Zones transfrontières de protection de l'environnement** : Il s'agirait de tirer parti des initiatives naissantes de partenariats entre les pays pour protéger l'environnement, favoriser le tourisme et par conséquent créer des emplois et les protéger.
- **Gouvernance écologique** : Il s'agit de répondre aux besoins en termes d'institutions, de législations, de planification, de formation et de renforcement des capacités indispensables à la réalisation de toutes les actions susmentionnées.
- **Financement** : Il faudra assurer au travail de financement un cadre soigneusement structuré et équitable.

L'Initiative pour l'environnement offre le net avantage de regrouper de nombreuses initiatives qui peuvent être engagées dans des délais relativement courts et dont le rendement par rapport aux investissements est exceptionnel en termes de création d'une base socio-écologique permettant au NEPAD de prospérer.

De façon résumée, le NEPAD centre son action sur la lutte contre la pauvreté et son Initiative environnement prend à son propre compte les quatre conventions environnementales internationales suivantes :

- La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
- La Convention des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- La Convention sur la diversité biologique ;
- La Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale.

Partant de là, l'Union Africaine et les Communautés économiques régionales (CEDEAO et UEMOA pour ce qui est de l'Afrique de l'Ouest) se devaient de prendre les dispositions nécessaires pour que la lutte contre la pauvreté et ces quatre conventions servent de référence à l'élaboration des politiques régionales de développement.

Cela a eu pour effet d'impulser l'élaboration d'une stratégie régionale de réduction de la pauvreté et d'une série de politiques environnementales régionales par la CEDEAO et l'UEMOA.

Le NEPAD avait le souci de la mise en œuvre effective de ces politiques et stratégies de réduction de la pauvreté et de protection de l'environnement en prévoyant que soit assuré au travail de financement un cadre soigneusement structuré et équitable. Cela implique que les Communautés économiques régionales devaient déployer des efforts pour la recherche de financement afin que les documents de politiques et stratégies après leur élaboration ne dorment pas dans les tiroirs.

Dans la perspective d'une opérationnalisation de l'Initiative environnement du NEPAD, il a été élaboré par la suite un plan d'action sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest.

L'objectif global de ce plan d'action régional était de projeter le plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest dans le but ultime de susciter et d'encourager les initiatives de nature sous régionale et à même d'appuyer le rétablissement d'un environnement sain et productif sachant porter les ambitions de lutte contre la dégradation continue des ressources, l'insécurité alimentaire et la pauvreté. Les objectifs spécifiques étaient :

Tableau 13 : Objectifs du plan d'action sous-régional du volet environnement du NEPAD

Objectif régional	Objectif du NEPAD
Contribuer à la mise en œuvre du NEPAD par une mise en œuvre efficace de l'Initiative pour l'environnement dans la sous région Afrique de l'Ouest ;	Contribuer à la mise en œuvre du NEPAD par une mise en œuvre efficace de l'Initiative pour l'environnement.
Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles de la sous région en particulier pour promouvoir le bien-être social des populations et lutter contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire et dans ce cadre, renforcer l'appui public et politique aux initiatives environnementales sous-régionales et régionales ;	Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles de l'Afrique et renforcer l'appui public et politique aux initiatives environnementales sous-régionales et régionales.
Promouvoir l'exécution par les pays de la sous région de leurs engagements en vertu des conventions environnementales régionales et internationales et d'autres instruments juridiques.	Promouvoir l'exécution par les pays africains de leurs engagements en vertu des conventions environnementales régionales et internationales et d'autres instruments juridiques.
Renforcer les capacités humaines et institutionnelles des pays ouest africains pour faire face efficacement aux défis de l'environnement en particulier en commettant les institutions sous régionales appropriées de la sous région et en renforçant singulièrement les activités de formation et de renforcement des capacités et les partenariats qui les soutiennent;	Renforcer les capacités humaines et institutionnelles des pays africains pour faire face efficacement aux défis de l'environnement sur le continent.
Promouvoir l'intégration de considérations environnementales aux stratégies de réduction de la pauvreté et vice versa orienter les initiatives de protection de l'environnement vers des modèles générant des opportunités économiques et sociales. Le Plan d'Action doit contribuer directement à la valorisation des ressources et à la lutte contre la pauvreté ;	Promouvoir l'intégration de considérations environnementales aux stratégies de réduction de la pauvreté.
Renforcer la coopération sous régionale pour la gestion environnementale	Encourager la coopération régionale pour la gestion environnementale
Créer un réseau de centres d'excellence sous-régionaux pour la science et la gestion environnementales ou promouvoir la participation des institutions nationales et sous régionales dans les initiatives et réseaux régionaux ;	Créer un réseau de centres d'excellence régionaux pour la science et la gestion environnementales.

Objectif régional	Objectif du NEPAD
Susciter des partenariats scientifiques et techniques ouest africains, régionaux et internationaux pour la résolution des problèmes environnementaux pressants de l'Afrique de l'Ouest ;	Mobiliser et diriger les communautés scientifiques et techniques africaines et internationales pour résoudre les problèmes pressants de l'environnement en Afrique.
Se donner l'année 2015 pour réaliser les éléments de stratégie et de programme du présent plan d'action soit dans les 10 années à venir, et envisager une évaluation à mi-parcours en 2010.	Mettre en valeur la participation effective des groupes principaux africains ainsi que leur importante contribution pour informer le processus de prise de décision intergouvernemental.
Améliorer le cadre institutionnel de la gouvernance environnementale régionale.	
Améliorer les flux financiers régionaux et internationaux vers des initiatives environnementales.	
Fournir un cadre pour établir un partenariat solide entre les Africains et leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux, y compris des institutions financières multilatérales telles que le Fonds pour l'environnement mondial, conformément à l'esprit et à la lettre de la Déclaration du millénaire de l'Organisation des Nations Unies.	

La valeur ajoutée au niveau sous-régional que devrait apporter ce Plan d'Action sous-régional était attendue dans i) la possibilité de renforcer par l'attaque aux problèmes environnementaux, l'intégration régionale ; ii) l'approche opérationnelle à la résolution de problématiques transfrontalières sous régionales ; iii) l'identification des écosystèmes à caractère sous-régional et la définition d'action commune pour leur gestion et conservation; iv) le relèvement général de la conscience environnementale sous régionale et le renforcement des capacités de coopération (ressources humaines, institutions idoines, bases de données communes), et enfin v) le renforcement du rôle et des programmes des agences d'intégration sous régionale.

Pour l'opérationnalisation du Volet environnement du NEPAD les deux centres de liaison (CILSS – CEDEAO) ont développé trente deux (32) fiches de projets de lutte contre la désertification qui ont été approuvées par la réunion de l'AMCEN en juin 2003 à Maputo. Le CILSS, l'UEMOA et l'ALG ont également élaboré des documents de projets de gestion de ressources partagées/transfrontalières de petite taille visant à renforcer au niveau local, la maîtrise des principes de la CCD par les populations des régions frontalières.

2.11 CONVENTION AFRICAINE REVISEE SUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DES RESSOURCES NATURELLES

La Convention africaine révisée sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, adoptée à Maputo le 11 juillet 2003, lors du second sommet de l'Union Africaine, est une révision de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles conclue à Alger en 1968 (la Convention d'Alger). La Convention d'Alger a été la première convention régionale fournissant une base aux Etats africains pour conserver leur environnement et ressources naturelles, et s'occuper des questions d'importance régionale.

La Convention de Maputo témoigne de la réponse spécifique de l'Afrique aux changements d'attitude, perspectives juridiques et de politique, développements scientifiques et au droit international. Elle traite d'un éventail de questions d'intérêt pour le continent, qui vont de la gestion durable des terres et des sols, de l'eau, de l'air et des ressources biologiques, et cherche à intégrer les stratégies de conservation et de gestion de l'environnement aux aspirations en matière développement social et économique. La Convention de Maputo fournit des outils institutionnels plus solides pour sa mise en vigueur. Elle établit un secrétariat indépendant, une conférence des parties et un mécanisme financier visant à sa mise en œuvre efficace au niveau régional, en collaboration avec les Parties.

Le développement de la convention de Maputo indique clairement que la conservation de la nature et des ressources naturelles ne peut être réalisée, ni garantie, par des institutions œuvrant au seul niveau international, régional ou national. Il s'agit de questions transversales, et transfrontières, exigeant un partenariat et des collaborations.

L'article II de la Convention énumère trois objectifs qui correspondent aux éléments clés d'une approche de développement durable: la réalisation de politiques et de programmes de développement qui soient écologiquement rationnels, économiquement adéquats et socialement acceptables. Compte tenu de ces objectifs fondamentaux de la Convention, les Parties doivent améliorer la protection de l'environnement, promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles et enfin harmoniser et coordonner les politiques afférentes (article II).

L'intégration des questions de protection de l'environnement et des préoccupations socio-économiques ressort manifestement des dispositions de la Convention.

La Convention comporte les éléments constitutifs suivants :

- Conservation et utilisation durable des ressources naturelles :
 - Terres, sols et eaux
 - Espèces et diversité génétique
 - Aires de conservation
- Processus et activités affectant l'environnement :
 - Contrôle des pollutions et gestion des déchets
 - Activités militaires et conflits armés

- Responsabilisation des populations et renforcement des institutions nationales :
 - Droits procéduraux
 - Recherche, éducation et formation
 - Transfert et utilisation des technologies
 - Protection et valorisation des connaissances traditionnelles

La Convention a reçu de la part de la Conférence Ministérielle africaine sur l'environnement un appui qui lui confère un soutien national et une relation continue avec le processus intergouvernemental en Afrique. Récemment, la Convention a été reconnue par le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) comme un véhicule essentiel de son Plan d'Action pour l'Environnement. Ce plan d'action place les questions d'actualité dans le contexte de la dégradation de l'environnement à l'échelle du continent, et promeut des solutions modernes en vue du maintien et de l'amélioration de la qualité de l'environnement en Afrique. La Convention africaine fournit un excellent cadre pour la mise en vigueur du plan NEPAD – à la fois au niveau du continent et au niveau sous-régional.

Une vue synthétique de l'ensemble de ces politiques est donnée au tableau N° 14 ci-dessous :

Tableau 14 : Synthèse des politiques environnementales régionales en Afrique de l'Ouest

N° d'ordre	Désignation de la politique	Objectifs	Année d'élaboration	Domaines d'intervention prioritaires	Etat de mise en œuvre	Solutions envisageables
1	La Politique environnementale de la CEDEAO	<i>Inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous-régional</i>	2008. Adoptée par l'Acte additionnel A/SA.4/12/08	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la Gouvernance environnementale • Promotion de la gestion durable des ressources • Lutte organisée contre les pollutions et nuisances, les déchets urbains 	<p>Un plan d'action est en cours d'élaboration</p> <p>Aucun rapport d'activités de la CEDEAO ne permet pour le moment d'apprécier la mise en œuvre</p>	<p>Accélérer l'achèvement du plan d'action</p> <p>Assurer une bonne diffusion de la politique auprès des Etats membres</p>
2	La Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA (PCEA)	Inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et cadres de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous-régional	2008. Adoptée par l' Acte additionnel N° 01/2008/CCEG/UEMOA	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable des ressources naturelles pour la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire • Gestion des Etablissements Humains et Lutte contre les Pollutions et Nuisances • Renforcement des capacités pour une gestion concertée et durable de l'environnement 	En cours d'exécution à travers 14 programmes dans les domaines de l'hydraulique agricole, la biosécurité, la lutte contre l'érosion côtière, la lutte contre l'ensablement du Fleuve Niger, l'appui aux parcs de l'Entente.	Réactiver le Comité de suivi tripartite existant entre ces trois organisations par des réunions périodiques obligatoires
3	La Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest	de contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable en orientant la Communauté et ses Etats membres vers une gestion des ressources en eau conciliant développement économique, équité sociale et préservation de l'environnement	2008. Adoptée par l' Acte additionnel A/SA.5/12/08	<ul style="list-style-type: none"> • Réforme de la gouvernance de l'eau • Promotion des investissements dans le secteur de l'eau • Promotion de la coopération et l'intégration régionale dans le secteur de l'eau 	Un plan d'action est en cours d'élaboration	<ul style="list-style-type: none"> • Accélérer l'achèvement du plan d'action • Assurer une bonne diffusion de la politique auprès des Etats membres
4	La Politique régionale sur l'accès aux services énergétiques des populations rurales et périurbaines pour l'atteinte des Objectifs de développement du millénaire	Accroître l'accès aux services énergétiques modernes et permettre au moins à la moitié de la population d'accéder aux services énergétiques modernes en 2025	2006. Adoptée par Décision A/DEC.24/01/06	<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux services énergétiques comme une des priorités nationales pour assurer un développement humain et atteindre les OMD • Développement de programmes énergétiques cohérents et axés sur la réduction de la pauvreté en milieu rural et périurbain, et l'atteinte des OMD 	Dans certains pays, la Politique a servi de base pour le montage de stratégies et de projets nationaux dans le domaine des énergies domestiques ou renouvelables.	Procéder à une actualisation de cette Politique et à sa prise en considération par les Etats membres

N° d'ordre	Désignation de la politique	Objectifs	Année d'élaboration	Domaines d'intervention prioritaires	Etat de mise en œuvre	Solutions envisageables
5	La Stratégie régionale de réduction de la pauvreté en Afrique de l'Ouest	Recentrer les programmes régionaux sur et en accroître les bénéfiques pour les pauvres, faire de l'intégration régionale un vrai catalyseur de la lutte contre la pauvreté dans la sous-région.	2006.	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des conflits et promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance Développement/interconnexion des infrastructures Renforcement du capital humain et facilitation de sa mobilité à travers l'espace commun 	En cours d'exécution à travers le Programme économique régional (PER) de l'UEMOA et le Programme d'action prioritaire (PAP) de la CEDEAO	<ul style="list-style-type: none"> Actualiser la politique Renforcer la synergie entre le PER de l'UEMOA et le PAP de la CEDEAO
6	Le Programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification en Afrique de l'Ouest et au Tchad	Assurer la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté, et le développement durable en Afrique de l'Ouest et au Tchad	2011. Adoption officielle en cours	<ul style="list-style-type: none"> Recherche de la sécurité alimentaire, réduction de la pauvreté rurale dans les zones arides et semi-arides d'Afrique de l'Ouest et du Tchad Gestion des ressources transfrontalières et/ou partagées entre partenaires sous régionaux, nationaux, locaux et internationaux Lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse 	Programme récent. Aucun rapport d'activités de la Commission de la CEDEAO ne permet d'apprécier le niveau d'exécution du PASR/AO 2	Accélérer le processus d'alignement des PAN nationaux sur le PASR/AO
7	La Politique forestière de la CEDEAO	Conservation et le développement durable des ressources génétiques, animales et végétales, la restauration des zones forestières dégradées au plus grand bien des populations de la CEDEAO	2005 Adopté à l'issue d'un atelier sous-régional organisé par la CEDEAO	<ul style="list-style-type: none"> Intégration de la forêt dans le développement économique durable Gestion durable des forêts et de leur biodiversité Lutte contre la désertification et la dégradation des sols Industrie et commerce des produits forestiers 	Aucun rapport d'activités de la Commission de la CEDEAO ne permet d'apprécier le niveau d'exécution de la Politique forestière	Actualisation de la Politique et prise en compte effective dans les politiques et stratégies de développement des Etats membres de la CEDEAO
8	Le Programme d'action sous-régional de réduction de la vulnérabilité en Afrique de l'Ouest	Développer et renforcer les capacités de résilience et d'adaptation dans la sous-région pour faire face aux changements climatiques et aux phénomènes climatiques extrêmes	2011. Adoption officielle en cours	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de la vulnérabilité des systèmes naturels, sociaux et économiques face aux changements climatiques. Intégration de la problématique des changements climatiques dans l'élaboration des politiques, stratégies, programmes et projets de développement aux niveaux sous-régional et national Développement et mise en œuvre de programmes et projets sous- 	Programme récent. Il n'a pas encore connu de réalisation concrète	Renforcer la synergie entre la CEDEAO, le CILSS et l'UEMOA en vue de faciliter l'adoption, puis la mise en œuvre de ce programme

N° d'ordre	Désignation de la politique	Objectifs	Année d'élaboration	Domaines d'intervention prioritaires	Etat de mise en œuvre	Solutions envisageables
				régionaux et nationaux d'adaptation aux changements climatiques.		
9	La Politique de prévention des catastrophes de la CEDEAO	Promouvoir l'intégration de la réduction des risques dans les politiques, plans et programmes de développement des Etats membres de la CEDEAO ; renforcer la contribution de la réduction des risques de catastrophe à la paix, à sécurité et au développement durable de la sous-région.	2007. Adopté par L'Acte additionnel A/SA 8/01/07 du 19 janvier 2007	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des risques dans les politiques, plans et programmes de développement des Etats membres de la CEDEAO • Réduction des risques dans le dispositif de préparation, d'intervention lors des situations d'urgence, des activités de réhabilitation et de reconstruction. • Contribution de la réduction des risques de catastrophe à la paix, à sécurité et au développement durable de la sous-région. 	La mise en œuvre de cette politique s'est traduite, entre autres, par la mise en place au sein de la Commission de la CEDEAO d'un fonds spécial de secours d'urgence humanitaire.	Appuyer les Etats membres de la CEDEAO à élaborer leurs politiques nationales de prévention et de gestion des catastrophes
10	Volet environnement du NEPAD	Susciter et encourager les initiatives de nature sous régionale et à même d'appuyer le rétablissement d'un environnement sain et productif sachant porter les ambitions de lutte contre la dégradation continue des ressources, l'insécurité alimentaire et la pauvreté	Adoptée en 2001 par la Conférence des Chefs d'Etat de l'Union africaine	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation durable des ressources • naturelles de la sous région en particulier pour • promouvoir le bien-être social des populations et • lutter contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire • Renforcement des capacités humaines et • institutionnelles des pays ouest africains pour faire • face efficacement aux défis de l'environnement • intégration de considérations • environnementales aux stratégies de réduction de • la pauvreté et vice versa orientation des initiatives de • protection de l'environnement vers des modèles • générant des opportunités économiques et • sociales 	La mise en œuvre du Volet environnement du NEPAD s'est concrétisée à travers des projets de lutte contre la désertification et de gestion des ressources partagées/transfrontalières sous l'égide de la CEDEAO, du CILSS et de l'ALG.	Renforcer la synergie entre la CEDEAO, le CILSS l'ALG et l'UEMOA en vue de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action sous-régional

Lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques environnementales régionales, les acteurs ont des rôles précis à jouer. La répartition de ces rôles se présente comme suit :

Tableau 15 : Rôles respectifs des acteurs dans la mise en œuvre des politiques environnementales régionales.

	OIG	Etats	OSC	Parlementaires	PTF	Bénéficiaires finaux
PHASE D'ELABORATION DES POLITIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Implication des acteurs régionaux • Choix des approches méthodologiques appropriées • Pilotage des processus d'élaboration 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication des acteurs étatiques et non-étatiques • Prise en compte des priorités nationales • Fourniture, de monographies, des rapports nationaux sur l'état de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation effective aux processus • Analyse des politiques proposées • Réaction aux politiques proposées 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du droit de l'environnement • Prise en compte des aspirations des populations 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuis méthodologiques • Contribution au financement des processus 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation effective aux processus • Analyse des politiques proposées • Réaction aux politiques proposées
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Prise des textes de portée régionale : directives, règlements, normes, critères communs de convergence • Harmonisation des réglementations et politiques en matière d'environnement • Mobilisation des ressources financières • Mise en place des organes de gouvernance • Tenue régulière des instances statutaires régionales • Coordination de la mise en œuvre • Promotion et animation de réseaux thématiques et du dialogue entre les acteurs • Appui aux pays à travers des projets et programmes régionaux • Développement des partenariats 	<ul style="list-style-type: none"> • Déclinaison des politiques régionales en politiques nationales • Prise en compte des politiques environnementales dans les documents de stratégie nationale de réduction de la pauvreté • Prise de lois et règlements, ou modification et adaptation des lois et règlements • Mobilisation des budgets nationaux • Mobilisation des financements extérieurs • Mise en place des organes de gouvernance nationale • Tenue régulière des instances statutaires nationales • Développement, mise en œuvre de projets et programmes • Promotion du dialogue entre les acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation de ressources financières • Exécution de projets et programmes environnementaux • Participation aux instances statutaires des organes de gouvernance • Création de partenariats avec les structures étatiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Vote de lois pour la mise en œuvre effective des politiques environnementales • Proposition de lois sur l'environnement • Co-production avec le Gouvernement de projets de lois sur l'environnement • Suivi de la mise en œuvre effective des conventions internationales sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution au financement par des ressources financières et des mécanismes financiers appropriés • Appuis techniques aux Etats • Promotion de la coopération entre les partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre effective sur le terrain des projets et programmes environnementaux • Collaboration avec l'Etat, les OIG, les OSC et les PTF • Application des bonnes pratiques • Réduction des effets négatifs éventuels des politiques • Maximisation des effets positifs des politiques.

Les rôles respectifs des acteurs peuvent être renforcés par la promotion du dialogue. L'application effective du droit de l'environnement est un puissant moyen pour amener les Etats à mettre effectivement en œuvre les conventions et politiques environnementales. La question du financement doit faire l'objet d'une attention particulière. Enfin, un bon système de suivi-évaluation est indispensable pour connaître les résultats atteints et les impacts des politiques environnementales régionales. Un développement de ces quatre idées est donné dans les paragraphes ci-dessous.

1) Le dialogue entre les acteurs

Pour impulser la mise en œuvre des politiques environnementales régionales, le dialogue entre les acteurs est à promouvoir. Ce dialogue doit être mené de façon participative et inclusive, c'est-à-dire qu'il doit impliquer les représentants des OIG de la sous-région, les autorités politiques et administratives des Etats et les organisations de la société civile. Les avantages que l'on peut en tirer sont multiples :

- Meilleure compréhension de l'objet, du contenu, de la portée et des impacts des politiques environnementales régionales ;
- Plus grande adhésion des acteurs à la mise en œuvre de ces politiques ;
- Participation des acteurs aux processus de prise de décisions ;
- Partage d'expériences ;
- Possibilité de dissémination des bonnes pratiques issues des projets et programmes environnementaux.

Sous l'égide des OIG de la sous-région, ce dialogue peut être conduit sous la forme réunions de concertation, de forums ou de voyages d'études. En la matière, l'expérience acquise par l'UICN à travers le Dialogue régional sur les grandes infrastructures hydrauliques en Afrique de l'Ouest est riche d'enseignement et peut servir de modèle.

2) Apport du droit de l'environnement

Le droit national contribue à la mise en œuvre des conventions environnementales internationales, tout comme des politiques environnementales régionales.

En effet, lorsqu'un Etat ratifie une convention environnementale internationale, il a l'obligation de prendre les dispositions internes nécessaires pour sa mise en œuvre. Ces dispositions peuvent être :

- (i) Juridiques : prise de lois et règlements, ou leur adaptation et modification ;
- (ii) institutionnelles : création de nouvelles institutions ou adaptation d'institutions existantes. Il peut s'agir d'institutions administratives (Conseil, Autorité, etc.), financières (Fonds), ou opérationnelles (projets et programmes).

De même, lorsqu'une OIG adopte une politique environnementale régionale, sa mise en œuvre est accompagnée par l'adoption de règlements, de directives, normes etc. qui s'imposent aux Etats membres. Or, la prise de mesures juridiques relève du droit de l'environnement.

Concernant cette question, il est vivement recommandé que les Etats accordent une plus grande part au droit de l'environnement dans leur législation nationale. Cela s'explique par le fait que le droit de l'environnement est un instrument essentiel de mise en œuvre des politiques publiques environnementales au niveau national pour promouvoir la protection de l'environnement. A l'instar des autres mécanismes ou outils de mise en œuvre des politiques environnementales comme les documents de politique ou de stratégie ou encore les instruments opérationnels tels que les plans d'action, le droit de l'environnement s'avère l'instrument par excellence de la réalisation de la politique nationale en matière environnementale. L'importance du droit de l'environnement découle de sa définition matérielle consistant en un ensemble de règles et d'institutions de protection de l'environnement. Comme pour toutes les autres règles de droit, les règles environnementales ordonnent certains comportements et, en sens contraire, prohibent d'autres comportements jugés préjudiciables à la cause environnementale.

Le droit et la politique de l'environnement sont si intimement liés au point qu'on ne peut les dissocier, dans la mesure où le droit se rapporte à toute forme de protection. C'est donc dire qu'une attention plus centrée des Etats tout comme des OIG sur le droit de l'environnement sera un facteur d'accélération de la mise en œuvre des politiques environnementales.

3) La question du financement

La mise en œuvre des projets et programmes environnementaux requiert de gros financiers. Ce qu'il est important de retenir est que ces financements, pour produire des effets visibles et durables, doivent être orientés prioritairement sur les investissements dans l'amélioration de l'environnement. Quelques exemples peuvent être cités : reboisements, aménagements forestiers, conservation des eaux et des sols, équipements solaires, infrastructures d'approvisionnement en eau potable, etc. Cela doit être bien sûr complété par des mesures d'accompagnement telles que les actions de renforcement de capacités des acteurs.

Pour répondre à de tels besoins, la recherche de solutions aux problèmes de financement doit aller dans trois directions au moins :

1. La recherche de ressources financières stables et durables : Les Etats doivent s'impliquer en premier lieu avant que n'interviennent les PTF. Ils doivent mobiliser les budgets nationaux, rechercher des financements additionnels, définir une stratégie opérationnelle de mobilisation de ces financements, mettre en place une plate forme de partenariat au niveau de chaque pays pour soutenir cette stratégie. La recherche de ressources financières stables et durables procède de missions à effectuer hors du continent pour sensibiliser et mobiliser des bailleurs de fonds ; l'exercice s'achève par des tables rondes à l'échelle nationale ou régionale au cours desquelles les bailleurs de fonds peuvent prendre des engagements financiers.
2. La mise en œuvre de mécanismes financiers adaptés : Outre les ressources financières, les mécanismes financiers peuvent être mis à contribution pour soutenir l'implémentation des projets et programmes environnementaux. Il s'agit des mécanismes financiers ci-après :

- Mécanismes financiers sous-régionaux et régionaux : facilités offertes par la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) et la Banque africaine de développement (BAD), Facilité du Programme environnemental du NEPAD ;
 - Mécanismes financiers internationaux : les mécanismes d'appui à la mise en œuvre des conventions sur l'environnement, le Fonds mondial pour l'environnement (FEM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les agences de coopération technique du Système des Nations Unies (FAO, UNESCO, OMM, PNUE, etc.).
3. L'amélioration de l'accès aux ressources financières : l'accès aux ressources financières par les Etats commence d'abord par la maîtrise des processus de programmation à long terme du développement avec une prise en compte de l'environnement de façon explicite. Puis vient la maîtrise des procédures financières des bailleurs de fonds. Dans le but de soutenir les ministres des finances dans leurs négociations avec les bailleurs, il est impératif de poursuivre la réalisation d'études sur l'intérêt économique des actions de protection de l'environnement ou au moins sur les dangers de l'inaction face à la dégradation de l'environnement. En la matière, les « Etudes Sahel » réalisées par le CILSS sont riches d'enseignement.

4) Le suivi-évaluation

Le suivi-évaluation est indispensable pour tout projet ou programme environnemental. L'objectif global d'un système de suivi-évaluation est de fournir à la Direction d'un projet ou d'un programme et à ses partenaires un ensemble continu et cohérent d'informations sur l'évolution de l'atteinte des résultats relatifs aux différentes actions, de manière à permettre un suivi régulier dans le temps et dans l'espace des effets et impacts produits. Grâce à ce dispositif il est possible à chacun des acteurs responsabilisés pour l'atteinte des résultats du projet ou du programme, de réagir à temps et de prendre les décisions idoines pour la bonne exécution des actions définies.

Sur le plan spécifique, un système de suivi-évaluation permet de :

- Collecter au jour le jour toute information quantitative ou qualitative utile au bon suivi de l'exécution des activités du projet ou du programme de manière à réorienter si nécessaire les activités mises en œuvre ;
- Centraliser, consolider et analyser l'information recueillie en vue de mieux apprécier les effets et impacts de l'action du projet ou du programme ;

De façon schématique, l'architecture d'un bon système de suivi-évaluation devrait comporter au moins les pièces constitutives suivantes :

1) Détermination du niveau de suivi-évaluation:

- Suivi-évaluation des intrants ;
- Suivi-évaluation des activités ;
- Suivi-évaluation des résultats ;
- Suivi-évaluation des effets/impacts.

2) Définition des indicateurs et suivi des performances :

- Définition des indicateurs ;
- Mesure de la performance.

3) Organisation du suivi-évaluation :

- Acteurs concernés ;
- Rôles et responsabilités des acteurs.

4) Circuit de l'information :

- Collecte des données ;
- Traitement des données ;
- Analyse des données.

5) Production des rapports et diffusion de l'information :

- Types, périodicité et destinataires des rapports ;
- Canaux de distribution.

Bien conduit, le système de suivi-évaluation permet d'avoir de la crédibilité en matière de gestion et de faciliter la mobilisation des financements pour la mise en œuvre des projets et programmes environnementaux.

Pour la mise en place d'un système de suivi-évaluation, on peut recourir à l'expertise soit d'un bureau d'études soit d'un consultant indépendant.